

VOLUME 2 – NOTE DE PRÉSENTATION NON-TECHNIQUE

Parc éolien de Blancs Monts

Communes de Frettecuisse et d'Aumâtre

Département : Somme (80)

Octobre 2020 – VERSION N°2



| Version | Elaboré par : | Vérifié par : | Approuvé par : |
|--------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Octobre 2020 | ATER Environnement | ATER Environnement | TOTAL QUADRAN |
| | Audrey MONEGER | Élise WAUQUIER | Léo MARIE |

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Présentation du projet | 5 |
| 1.1 | Communication et concertation | 5 |
| 1.2 | Localisation du site et identification cadastrale | 9 |
| 1.3 | Caractéristiques générales du projet | 11 |
| 2 | Les acteurs du projet | 37 |
| 2.1 | Identification du demandeur | 37 |
| 2.2 | La société TOTAL QUADRAN | 37 |
| 2.3 | Les bureaux d'études d'expertises | 40 |
| 3 | Garanties financières | 41 |
| 3.1 | Cadre réglementaire | 41 |
| 3.2 | Méthode de calcul des garanties financières | 41 |
| 3.3 | Estimation des garanties | 42 |
| 3.4 | Modalités de constitution des garanties | 42 |
| 4 | Contenu du dossier et procédure d'instruction | 43 |
| 4.1 | Le dossier d'autorisation Environnementale | 43 |
| 4.2 | Procédure d'instruction | 44 |
| 5 | Table des illustrations | 47 |
| 5.1 | Liste des figures | 47 |
| 5.2 | Liste des tableaux | 47 |
| 5.3 | Liste des cartes | 47 |

1 PRESENTATION DU PROJET

1.1 Communication et concertation

Le présent dossier a pour objectif de présenter une Demande d'Autorisation Environnementale sur les communes de Frettecuisse et d'Aumâtre, pour un parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Remarque : Les données présentées ci-dessous sont extraites du dossier « Bilan de la concertation réalisée sur les communes d'Aumâtre et de Frettecuisse », réalisé par la société Courant Porteur en 2019. Pour plus de précisions, le lecteur est invité à se référer à ce dossier, joint en annexe de l'étude d'impacts.

1.1.a La concertation mise en place

Une démarche volontaire et ouverte à tous les publics

Si la définition de la zone d'études naît de la prise en compte des contraintes imposées dans le cadre du développement d'un parc éolien, le projet Blancs Monts a toutefois fait l'objet d'une démarche de dialogue et d'échanges avec les élus locaux, les propriétaires exploitants, les administrations et les populations locales avant sa concrétisation.

TOTAL QUADRAN a fait le choix, bien avant l'enquête publique, d'organiser une concertation volontaire en plus de la concertation officielle exigée. Des rencontres et des réunions ont ainsi été organisées, au début des démarches de développement, pour associer les acteurs politiques, les agriculteurs et les services de l'État à la réflexion sur le projet.

Par la suite, une démarche de concertation à destination d'une partie de riverains du parc a été lancée pour faire le diagnostic des attentes locales en matière d'information et de participation. Grâce à cette série d'entretiens réalisés pour identifier les outils qui permettraient aux populations locales de s'informer et d'exprimer leur point de vue sur le projet, un dispositif de concertation a émergé et s'est articulé autour :

- De réunions de présentation du projet et de ses avancées ;
- De campagnes d'information à destination de la population ;
- D'entretiens réguliers avec certains acteurs du territoire ;
- De permanences publiques permettant à chaque participant de découvrir le projet, de suivre l'avancée des études de faisabilité et de formuler des interrogations sur le parc éolien.

Pensé en 2014, ce projet est ainsi l'aboutissement de plusieurs années de travail de développement et d'échanges avec son territoire d'implantation afin d'ajuster le parc aux sensibilités locales.

Chiffres clés

- 30 Rencontres avec les élus locaux ;
- 2 Rendez-vous organisés avec l'administration territoriale ;
- 12 Entretiens réalisés avec différents acteurs du territoire d'accueil du projet ;
- 500 Plaquettes d'information imprimées et distribuées dans les boîtes aux lettres des communes concernées ;
- 10 Dossiers de présentation du projet imprimés et mis à la disposition du public dans différents lieux ;
- 3 Rencontres publiques avec la population locale (Aumâtre) ;
- 1 Réunion publique d'information (Frettecuisse) ;
- 70 participants environ sur les espaces mis à disposition.

La rencontre et le travail avec les élus et l'administration (2014-2019)

Pendant la période de pré-faisabilité, le dialogue s'est organisé avec les autorités locales. Ainsi, **des réunions avec l'équipe municipale de la commune d'Aumâtre ont été organisées entre juillet 2014 et avril 2015 pour** présenter le potentiel éolien de la commune et les premières réflexions sur le projet.

La délibération favorable de la commune d'Aumâtre (juin 2015) marque l'ouverture de la concertation à d'autres publics :

- **Les propriétaires fonciers et exploitants** situés sur la zone d'étude **sont rencontrés au cours de l'année 2016** ;
- **Les échanges avec les services de l'État sont organisés pendant cette période** et pour réaliser un projet plus cohérent avec les attentes du territoire, la commune voisine de Frettecuisse est contactée pour étudier une implantation possible du projet ;
- **En avril 2017, le Conseil municipal de la commune de Frettecuisse délibère en faveur de la poursuite du développement du parc éolien sur sa commune** et dans la même année, les propriétaires fonciers de cette collectivité sont à leur tour rencontrés.

Les entretiens individuels avec les acteurs locaux (2018)

Au deuxième semestre 2018, Courant Porteur est sollicité par la société TOTAL QUADRAN pour approfondir le dialogue avec l'ensemble des acteurs du territoire :

- **Des rencontres individuelles sont réalisées pour comprendre la perception des acteurs locaux** vis-à-vis du développement du projet éolien mais aussi pour **recueillir leurs attentes en matière de concertation** avec le public ;
- **Les Maires des communes d'accueil sont également sollicités pour réfléchir au dispositif de concertation** qui pourrait être mis en place sur leur territoire.

Les échanges avec ces acteurs ont fait émerger trois propositions pour l'organisation de la concertation locale :

- **Informer** tous les habitants des communes d'accueil ;
- **Permettre** l'expression des points de vue ;
- **Consulter** individuellement les habitants de la commune de Frettecuisse.

Le dispositif ouvert à tous les habitants

Si la mise en place d'un dispositif d'information et d'expression destiné aux populations locales des communes concernées par l'implantation du projet (Aumâtre et Frettecuisse) était une démarche souhaitée par tous les acteurs rencontrés, la consultation individuelle des citoyens était une demande formulée uniquement par et pour la commune de Frettecuisse.

L'équivalence de traitement de tous les citoyens étant un principe constitutif de toute démarche de concertation et le contexte de Grand Débat National et de mobilisation hebdomadaire des Gilets Jaunes rendant difficile la mise en place d'une consultation à domicile de chaque habitant du territoire, il a été préconisé d'ouvrir une concertation qui garantisse l'accès à l'information de chaque habitant et permette collectivement la participation et l'expression de tous. Ainsi, le dispositif s'est attelé à :

- Assurer une diffusion individualisée des outils d'information sur le projet ;
- Ouvrir des espaces d'expression des points de vue sur le parc éolien et de rencontre entre les citoyens et le porteur du projet.

Pour ce faire, un site Internet sur le projet a été créé et mis en ligne ; des plaquettes informant sur les caractéristiques et les principaux enjeux du parc ont été distribuées dans chaque foyer d'Aumâtre et de Frettecuisse. Enfin, les Mairies sont devenues les lieux publics d'expression des habitants et de rencontres avec le porteur du projet.

1.1.b Les outils d'information et de présentation du projet

Plusieurs outils d'information et de présentation du projet ont été mis en place par le porteur du projet :

- **Une plaquette d'information** distribuée dans les boîtes aux lettres et disponible sur internet ;
- **Un site internet** : www.parc-eolien-blancsmonts.info ;
- **Un dossier de présentation du projet**, disponible en support papier et numérique.

1.1.c Les espaces de participation et d'expression

Trois rencontres publiques, sous la forme de permanences et une réunion publique ont été organisées afin de présenter à la population locale le projet de parc éolien en développement.

Dans l'objectif d'apporter aux habitants des communes d'accueil toute l'information nécessaire à la compréhension du projet, des dossiers de présentation étaient mis à la disposition des visiteurs.

C'est à travers la diffusion de la plaquette d'information dans les boîtes aux lettres de tous les habitants des communes d'implantation que les populations locales ont été invitées à participer aux rencontres organisées. Ces rendez-vous étaient l'occasion pour la population locale de s'informer sur le projet et d'exprimer son avis, ses craintes, ses questions, ses remarques...vis-à-vis de ce dernier.

Il est à noter que les permanences étaient ouvertes à tous les publics et notamment aux habitants des communes environnantes. Les permanences publiques et la réunion se sont déroulées :

- Dans une salle mise à la disposition de la population par la Mairie d'Aumâtre le :
 - Vendredi 12 avril de 15h00 à 19h00 ;
 - Samedi 13 avril de 10h00 à 12h00 ;
 - Mercredi 17 avril de 15h00 à 19h00.
- Au sein de la Mairie de Frettecuisse le mercredi 26 juin de 18H00 à 21H30.



Figure 1 : Illustration d'un espace de participation (source : Courant Porteur, 2019)

1.1.d Bilan de la participation pendant la période de concertation

La fréquentation numérique

Bien que faible dans l'ensemble, la fréquentation du site Internet s'est toutefois caractérisée par un fort intérêt des internautes pour le projet et ses caractéristiques. En effet, la page « *Le projet en bref* » enregistrait environ 40 visites pendant la période de la concertation d'une durée allant de 5 à 8 minutes par visite.

La page qui fournissait les informations sur le porteur du projet a également rencontré une forte fréquentation des internautes curieux de connaître la société TOTAL QUADRAN. Cette page était ainsi la deuxième page la plus visitée pendant la concertation avec en moyenne 3 minutes par visite.

En revanche, la page qui apportait des informations sur l'énergie éolienne en général n'a pas suscité l'intérêt des visiteurs. Elle a fait l'objet de 7 visites entre le 8 avril et le 15 juillet d'une durée moyenne de moins d'une minute.

Concernant les documents mis à la disposition du public (dossier de présentation du projet, plaquette d'information, etc.), 25 téléchargements ont été constatés depuis la mise en ligne du site Internet du projet.

Ce constat laisse supposer que tous les visiteurs du site Internet n'avaient pas le même intérêt pour les informations fournies sur les caractéristiques du projet. Les informations succinctes sur le parc éolien diffusées à travers la plaquette d'information semblent avoir satisfait les participants qui n'ont pas jugé utile de saisir les documents qui abordaient de manière détaillée le développement du projet.

La participation physique

Lors des permanences publiques mais aussi en dehors de ces espaces, les habitants des communes concernées par le projet, ainsi que leurs élus, avaient la possibilité d'échanger avec l'équipe projet. En effet, TOTAL QUADRAN est resté ouvert aux échanges et contributions (par courriel et téléphone) des habitants en dehors des temps prévus par la concertation. L'équipe projet était ainsi disponible pendant les rencontres prévues par le dispositif mais aussi à d'autres moments pour des échanges individuels.

Toutefois, et en dépit des dispositions de l'équipe projet, de la campagne d'information menée et de la journée en week-end choisie pour la tenue d'une des permanences publiques, la participation des habitants de la commune d'Aumâtre fut très faible : quatre personnes se sont rendues aux rencontres publiques plus quelques élus de la commune dont le Maire.

En revanche, 25 personnes environ sur une commune qui abrite en moyenne 70 habitants ont participé à la réunion publique organisée le 26 juin sur la commune de Frettecuisse. Cette rencontre faisait suite aux demandes formulées par le porteur du projet à la municipalité pour prolonger la concertation avec les habitants de Frettecuisse.

Si certains participants s'étonnent de découvrir seulement maintenant le projet, les rencontres se sont cependant bien déroulées permettant à l'équipe projet et aux habitants d'échanger autour de thématiques liées :

- A la fiscalité et aux bénéfices du projet pour la commune en particulier et le territoire en général ;
- A la distance des éoliennes aux habitations et principalement par rapport aux risques de perturbation de la réception de la télévision et d'Internet ;
- Aux différences territoriales en matière de développement éolien et notamment à l'importante présence de parcs dans les Hauts-de-France par rapport à d'autres régions comme la Bretagne ou la Bourgogne ;
- Au rôle que cette source d'énergie joue sur l'écologie eu égard à l'impact paysager des éoliennes.

Selon le développeur, les enjeux et les contraintes du projet ont bien été compris même si des demandes de changement concernant notamment l'installation d'une machine ont été formulées à plusieurs reprises.

En effet, les préoccupations à Frettecuisse ont surtout porté sur l'emplacement d'une éolienne située à 565 mètres de la première habitation. Face à cette inquiétude, TOTAL QUADRAN a fait part de l'impossibilité actuelle de supprimer l'éolienne pour des raisons de cohérence paysagère et à cause des mécanismes d'appels d'offre de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) auxquels sont maintenant soumis les parcs éoliens.

Les échanges ont également permis d'aborder la question de la fiscalité et des bénéfices du projet de manière concrète. Le porteur du projet a ainsi rappelé les montants dont bénéficierait la Communauté de communes et les communes d'accueil ainsi que les règles de répartition de l'IFER et celles mises en place par la CCSSO.

Par ailleurs, il convient de noter que la nomination d'une personne référente pendant la réunion publique organisée à Frettecuisse a donné aux habitants un gage de crédibilité en la démarche de concertation. Celle-ci était en effet garantie par une personne choisie par leurs soins et se trouvant parmi les participants.

Cela a en outre permis l'expression de craintes et la formulation de questions et de demandes comme la réalisation d'autres photomontages. La personne référente a ainsi recensé différents lieux depuis lesquels les riverains souhaitaient les nouvelles prises de vue.

Projet éolien de Blancs Monts (80)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

1.1.e Prise en compte de la participation des habitants

Les échanges ayant été de manière générale constructifs, des mesures d'accompagnement et compensatoires ont ainsi été réfléchies avec les participants pendant les rencontres publiques :

- La contribution à l'installation de la fibre optique et d'Internet ;
- Des mesures paysagères pour la commune ;
- L'enfouissement des lignes électriques (plébiscité par les participants).

Ces propositions seront reprises par TOTAL QUADRAN dans l'étude paysagère du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Des démarches concrètes ont par ailleurs été mises en place pour répondre aux demandes formulées par les habitants pendant la concertation.

Ainsi, les personnes ayant manifesté des craintes vis-à-vis du projet et par conséquent demandé la réalisation de photomontages depuis leur domicile ont engagé une discussion avec le porteur du projet à la fois pour mieux expliquer leurs préoccupations mais aussi pour organiser les visites à domicile permettant la réalisation des prises de vue. Ces dernières ont été effectuées y compris à l'aide d'un drone en juin et juillet 2019, soit peu de temps après les premières rencontres avec les habitants, dans l'objectif d'illustrer les mesures qui seront mises en place chez les riverains qui estiment que les enjeux paysagers sont importants.

Des mesures d'implantation de haies ont par ailleurs été proposées aux personnes qui avaient une visibilité sur une partie des éoliennes et qui souhaitaient la masquer. Les discussions avec ces habitants sont en cours pour mieux cadrer ce qu'il convient d'envisager.

Enfin, si l'éolienne considérée trop proche de la première habitation reste une préoccupation pour certains, TOTAL QUADRAN assure qu'il est prévu qu'elle soit plus basse que les autres, à savoir 169 m au lieu de 180 m.

Au regard des retours du porteur du projet, des échanges constructifs qui ont eu lieu et de la faible mobilisation contre le projet alors qu'une forte campagne d'information a été mise en place, la démarche de dialogue organisée par TOTAL QUADRAN pendant le développement du parc éolien Blancs Monts a permis aux acteurs locaux et aux populations de s'informer sur le projet, de formuler un avis ou une question et de faire part de leurs craintes et demandes concrètes avant la concertation officielle prévue par la réglementation.

Localisation géographique

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

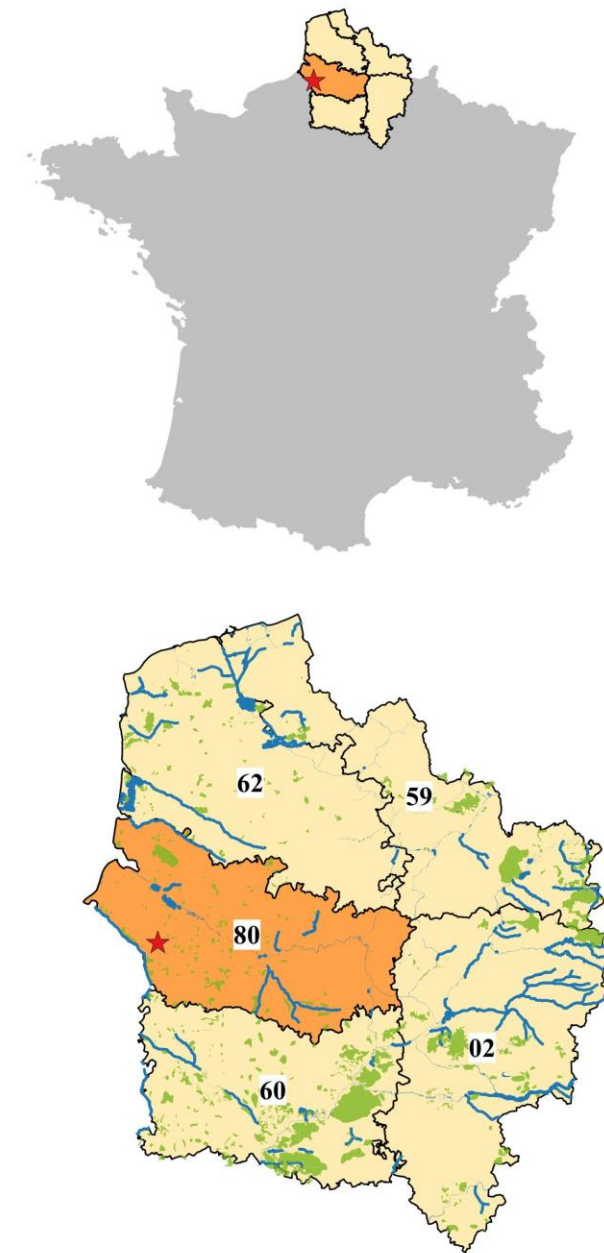
Septembre 2019

Source: IGN 100® - Copie et reproduction interdites

Légende

Projet éolien de Blancs Monts Limites territoriales

- Éolienne
- Poste de livraison
- ★ Localisation du projet
- ▭ Limite communale
- ▭ Limite départementale Somme / Seine-Maritime



Carte 1 : Localisation de l'installation

1.2 Localisation du site et identification cadastrale

1.2.a Localisation du site

Le projet éolien de Blancs Monts, composé de 6 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, est situé dans la région Hauts-de-France, et plus particulièrement dans le département de la Somme, au sein de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest. Il est localisé sur les territoires communaux de Frettecuisse et d'Aumâtre

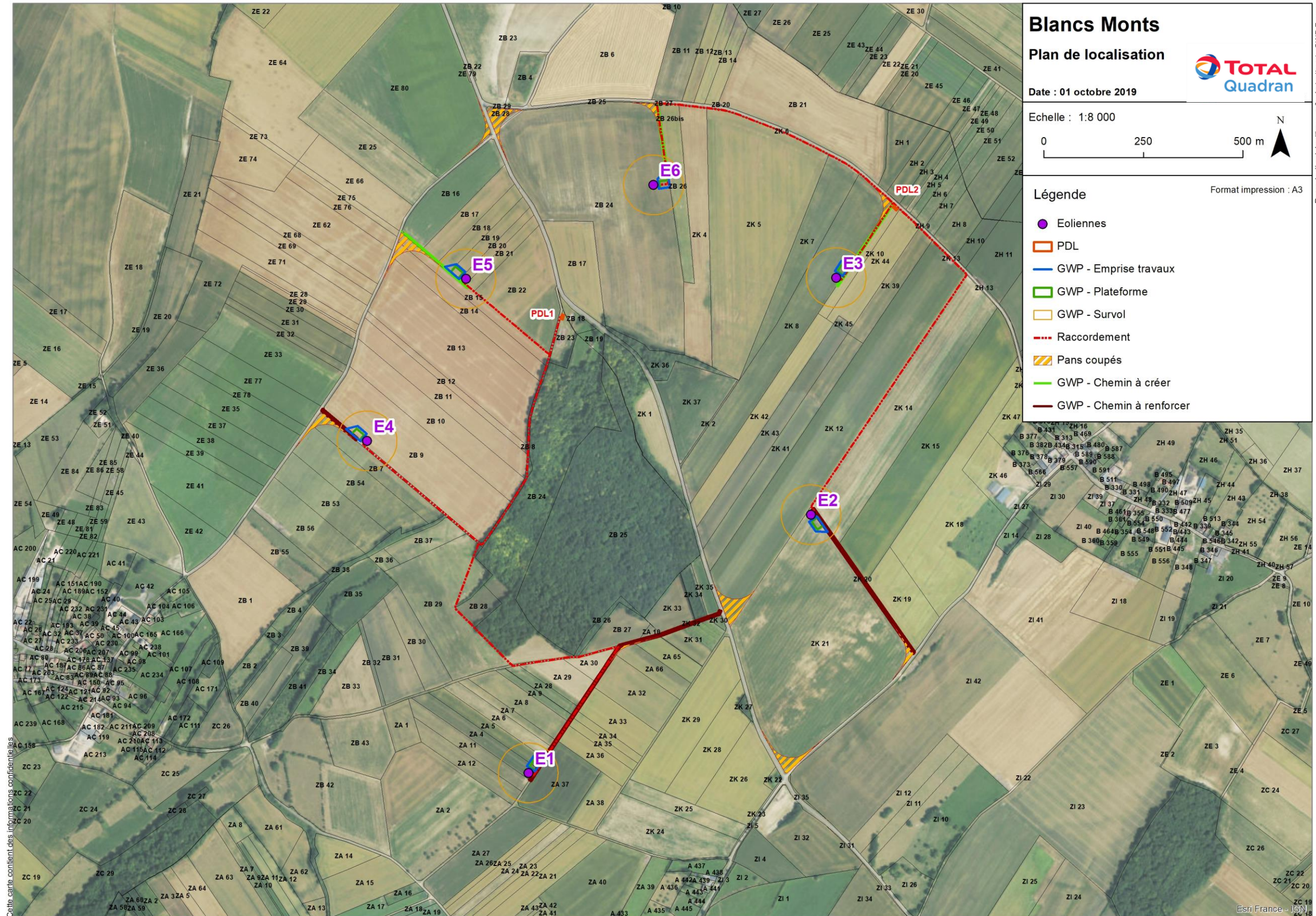
Le projet est situé à environ 9,3 km au Sud-Ouest du centre-ville d'Airaines, à 9 km à l'Est du centre-ville de Blangy-sur-Bresle et à 19 km au Sud du centre-ville d'Abbeville.

Les coordonnées de l'installation sont données à titre indicatif dans le tableau suivant.

| Infrastructure | X L93 | Y L93 | Latitude | Longitude | Altitude (m NGF) | Altitude sommitale (m NGF) |
|----------------|-----------|------------|------------------|-------------------|------------------|----------------------------|
| E1 | 613095,96 | 6980498,58 | 1° 47' 27,340" E | 49° 55' 1,794" N | 142,021 | 304,521 |
| E2 | 613806,08 | 6981148,11 | 1° 48' 2,408" E | 49° 55' 23,147" N | 134,737 | 304,237 |
| E3 | 613869,19 | 6981744,13 | 1° 48' 5,116" E | 49° 55' 42,450" N | 128,406 | 308,406 |
| E4 | 612689,74 | 6981332,90 | 1° 47' 6,355" E | 49° 55' 28,570" N | 126,733 | 306,733 |
| E5 | 612937,83 | 6981740,37 | 1° 47' 18,468" E | 49° 55' 41,869" N | 103,237 | 283,237 |
| E6 | 613409,23 | 6981977,04 | 1° 47' 41,899" E | 49° 55' 49,754" N | 119,437 | 299,437 |
| PDL 1 | 613180,7 | 6981644,9 | 1°47' 30,706" E | 49°55' 38,902" N | 99 | - |
| PDL 2 | 614018,3 | 6981920,6 | 1°48' 12,451" E | 49°55' 48,229" N | 127 | - |

Tableau 1 : Coordonnées et altitudes des éoliennes et postes de livraison (PDL) du parc éolien de Blancs Monts (source : TOTAL QUADRAN, 2019)

La carte ci-avant, « Localisation de l'installation », permet de localiser l'installation projetée.



Carte 2 : Présentation de l'installation (source : TOTAL QUADRAN, 2019)

1.2.b Identification cadastrale

Les parcelles concernées par l'activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sont présentées dans le tableau ci-dessous. Ces parcelles sont maîtrisées par le Maître d'Ouvrage via des promesses de bail emphytéotique et/ou des promesses de convention de servitudes (voir attestations de maîtrise foncière en annexe du dossier administratif (Volume 3 – Présentation de la Demande)).

Les terrains destinés à l'implantation du projet (éoliennes, postes de livraison et raccordement électrique enterré) sont tous situés en zone de plaine. Ces terrains sont à caractère exclusivement agricole.

La superficie cadastrale concernée par la présente demande est de 16 918 m² (6 éoliennes, leurs plateformes, les pistes créées et deux postes de livraison – hors chemins à renforcer dont les terrains ne subissent pas de modifications d'usage).

L'emprise foncière du projet se situe sur des parcelles privées, à l'exception de la voirie publique.

La carte ci-avant, « Présentation de l'installation », permet de localiser l'emplacement des éoliennes et des aménagements annexes.

| Installation | Commune | Lieu-dit | Section | Numéro |
|--------------|--------------|------------------------|---------|--------|
| E1 | Aumâtre | Plaine du Bois Ducrocq | ZA | 4 |
| E2 | Frettecuisse | Les Quarante | ZK | 21 |
| E3 | Frettecuisse | La Grande Pièce | ZK | 8 |
| E4 | Aumâtre | Les Minimés | ZB | 9 |
| E5 | Aumâtre | Les Minimés | ZB | 20 |
| E6 | Frettecuisse | La Grande Pièce | ZB | 24 |
| PDL 1 | Aumâtre | Le Bois Ducrocq | ZB | 23 |
| PDL 2 | Frettecuisse | Les Quarante Cinq | ZK | 10 |

Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales sur lesquelles sont implantées les éoliennes et les postes de livraison (source : TOTAL QUADRAN, 2019)

1.3 Caractéristiques générales du projet

1.3.a Occupation du sol

Les parcelles demandées à l'exploitation sont actuellement exploitées en zone agricole. Seule une partie de ces dernières pour une superficie de 840 m² par éolienne (451 m² de plateforme et 389 m² de fondation) et 133 m² par poste de livraison (plateformes permanentes) sera concernée par l'implantation du parc éolien de Blancs Monts. Lors de l'exploitation du parc, la superficie non cultivable est donc de 5 306 m² pour les éoliennes et les postes de livraison de l'ensemble du parc, auquel s'ajoutent 3 006 m² de chemins à créer.

| Entité | Plateformes permanentes (m ²) | Plateformes temporaires (m ²) | Fondations (m ²) | Stockage | Chemin à créer (m ²) | Chemins à renforcer (m ²) | Pans coupés (m ²) |
|--------------|---|---|------------------------------|--------------|----------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|
| E1 | 451 | 479 | 389 | 1 495 | - | 5 327 | 14 695 |
| E2 | 451 | 479 | 389 | 1 495 | - | | |
| E3 | 451 | 479 | 389 | 1 495 | 1 147 | | |
| E4 | 451 | 479 | 389 | 1 495 | - | | |
| E5 | 451 | 479 | 389 | 1 495 | 984 | | |
| E6 | 451 | 534 | 389 | 1 495 | 875 | | |
| PdL1 | 133 | - | - | - | - | | |
| PdL2 | 133 | - | - | - | - | | |
| TOTAL | 2 972 | 2 929 | 2 334 | 8 970 | 3 006 | 5 327 | 14 695 |

Tableau 3 : Emprises du projet en phase d'exploitation (source : TOTAL QUADRAN, 2019)

L'habitat des communes d'accueil du projet et riveraines est principalement concentré dans les bourgs. Ainsi, le parc projeté est éloigné des zones urbanisées de :

- **Territoire de Fresnoy-Andainville :**
 - ✓ Première habitation à 515 m de E1.
- **Territoire de Frettecuisse :**
 - ✓ Première habitation à 565 m de E2, à 685 m de E3 et à 1 200 m de E6.
- **Territoire d'Aumâtre :**
 - ✓ Première habitation à 665 m de E4, à 925 m de E1 et à 1 120 m de E5.

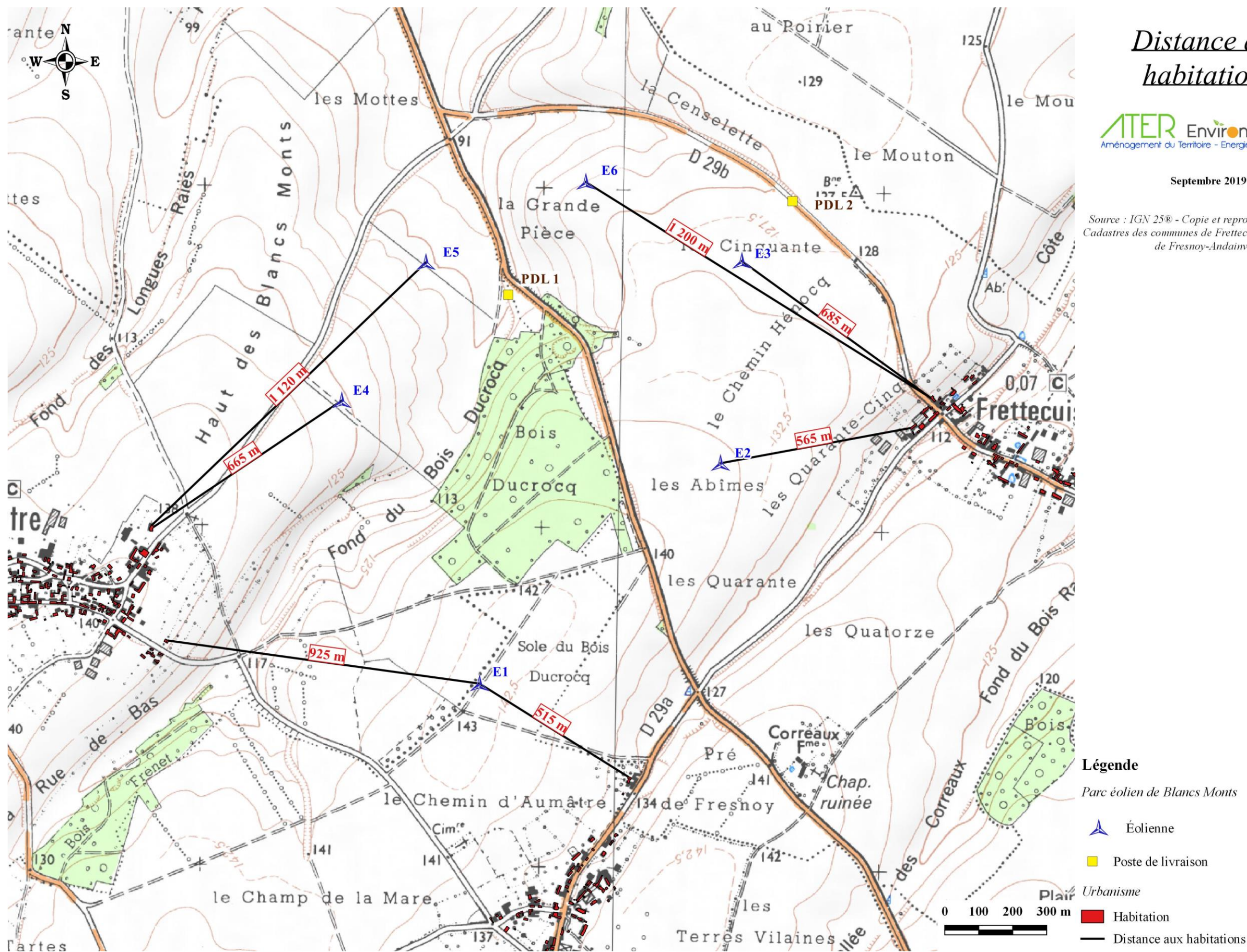
La première habitation est donc située à 515 m de l'éolienne E1, sur le territoire communal de Fresnoy-Andainville.

Distance aux habitations

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source : IGN 25® - Copie et reproduction interdites
Cadastrés des communes de Frettecuise, d'Aumâtre et de Fresnoy-Andainville



Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations

1.3.b Le projet dans son environnement

Description par rapport au réseau urbain

Aux alentours immédiats du site, le réseau urbain se caractérise principalement par des communes de petite taille telles que les communes d'accueil du projet, Frettecuisse et Aumâtre, mais aussi Fontaine-le-Sec, Andainville, Lignières-en-Vimeu, etc., ainsi que quelques communes d'importance moyenne, comme Oisemont. La plus grosse ville aux alentours est Abbeville. Le reste du réseau urbain se compose de petites communes éparses à dominante rurale.

Description par rapport aux voies d'accès

Malgré son insertion dans une région très bien desservie par tous les types de transports, le projet reste accessible uniquement par la route. Pour tous les autres modes, la voiture reste indispensable pour rejoindre les points d'accès modaux les plus proches.

Aucune infrastructure majeure n'évolue à proximité du site du projet. L'infrastructure de transport majeure la plus proche est l'autoroute A28, située à environ 9,8 km au Nord-Ouest de l'éolienne E5, la plus proche.

Toutefois, quelques infrastructures routières secondaires sont recensées à moins de 500 m des éoliennes. Il s'agit de deux routes départementales (la RD29 et la RD29b), de trois voies communales et de plusieurs chemins ruraux.

Description des constructions existantes

Dans un périmètre de 500 mètres autour des éoliennes, il n'existe aucune habitation. L'habitation la plus proche du parc éolien est située à Fresnoy-Andainville, à 515 m de l'éolienne E1.

Description de la végétation et des éléments paysagers existants

A la rencontre entre plateaux cultivés et étendues boisées et au cœur d'un territoire traversé par les vallées majeures de la Somme et de la Bresle, le futur projet éolien de Blancs Monts s'inscrit au sein d'un contexte patrimonial et paysager riche.

L'état initial a permis de mettre en évidence des enjeux et des sensibilités contrastées en fonction de la position de l'observateur dans le paysage.

De la configuration boisée et vallonnée du territoire émergent des enjeux souvent nuls à faibles à l'échelle du grand paysage. En effet, les perceptions de longue portée ne sont envisageables que rarement et depuis la partie Nord-Est du territoire d'étude dominé par de vastes étendues d'openfields. Ces vues resteront minoritaires et le projet restera anecdotique à l'horizon lointain, effacé par la distance de plusieurs dizaines de kilomètres ou la présence intermédiaire d'un contexte éolien généreux. La couverture boisée caractérisant la partie Sud, Sud-Ouest de l'aire éloignée suffit systématiquement à interrompre l'étendue du regard sur le paysage lointain. Les secteurs à forts enjeux tels que la vallée de la Bresle, la Baie de Somme et de la vallée éponyme sont naturellement préservés par une topographie encaissée sans aucun lien visuel possible avec la zone d'implantation du projet.

Depuis l'aire d'étude rapprochée, les enjeux principaux concerneront le château de Selincourt, dont le jardin arrière est axé en direction du site d'étude. Installé sur une légère pente orientée vers Nord, il est possible de distinguer des parcs existants aux abords du projet de Blancs Monts depuis le jardin. Ce dernier point constitue le deuxième enjeu important à cette échelle, puisque la cohérence du futur parc avec ces homologues définiront l'harmonie du motif et les effets perçus depuis les terrasses du Château de Selincourt. C'est avec les parcs construits d'Arguel, du Catelet et des Deux Moulins qu'il sera essentiel de créer une interaction intelligible.

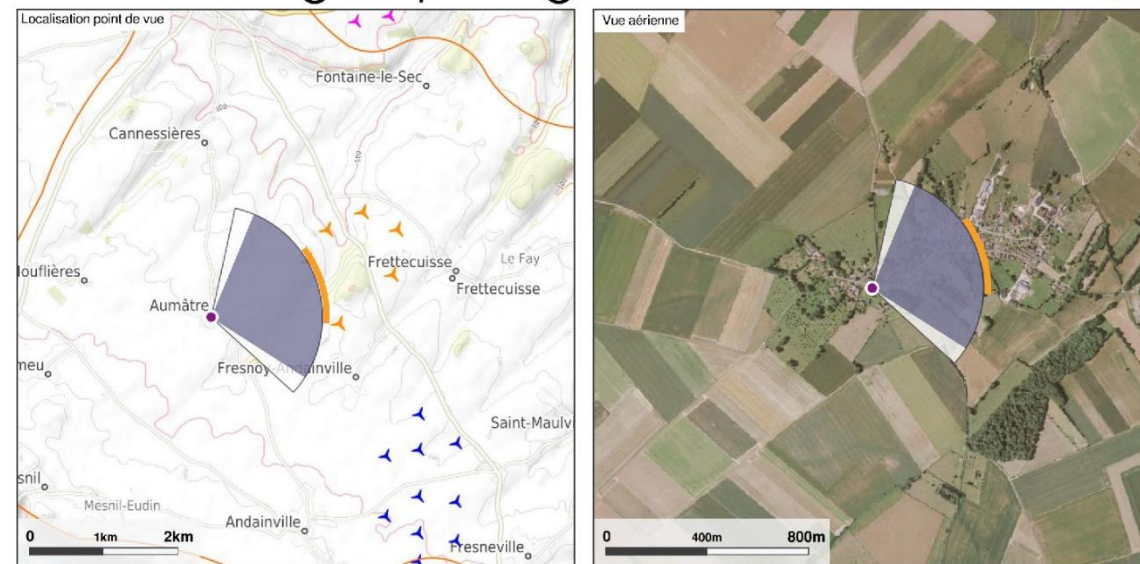
A l'échelle de l'aire d'étude immédiate, les enjeux sont globalement forts et une vigilance soutenue devra être adoptée afin ne pas créer d'effet barrière pour les villages à proximité de la zone d'implantation du projet. Des cinq parties du site d'implantation, il sera préférable de ne retenir que celle positionnée au centre afin de limiter l'étalement du projet et de créer un lien entre l'ensemble d'Arguel, du Catelet, des Deux Moulins et celui du parc en instruction de Moulin La Tour. Ces préconisations permettront également d'éviter les effets d'encerclement trop marqués, à la fois pour les bourgs mais également pour les éléments de patrimoine présents au sein de l'aire immédiate.

Le projet dans son environnement immédiat

Les vues présentées ci-après présentent le projet dans son environnement immédiat.

A l'est de l'église protégée d'Aumâtre (nouveau photomontage)

Aire d'étude immédiate **14**



Point de vue

APN, focale 24x36 : **APS-C, 42mm**
 Resolution, projection : **122 px./degré | cylindrique**
 Coordonnées L93 : **611390 6980582**
 Azimut, Champ visuel : **71.6°, 100°**
 Date et heure locale : **27/05/2020 13:58**
 Eclairage, azimut, hauteur : **Latéral, 185.3°, 61.4°**

Commentaires paysagers

A quelques pas à l'Est de l'église d'Aumâtre, la vue est majoritairement fermée par les volumes bâtis et végétaux qui se présentent au premier plan. Les espèces ornementales qui ponctuent le village viennent interrompre le regard de l'observateur qui ne possède pas de vue dégagée en direction de l'horizon lointain.

L'impact est fort à modéré depuis le centre bourg d'Aumâtre. Une éolienne du projet de Blancs Monts apparaît de manière lisible au sein d'une fenêtre de végétation au centre de la vue, au-dessus des toits d'habitation. La hauteur apparente de cette machine est cohérente avec les éléments qui structurent la vue (végétation et constructions). Aucune visibilité directe avec l'église n'est identifiée et seule une autre machine esquissée l'extrémité de ses pales en direction de l'Est.

Impact modéré à fort

Projet éolien

Nb eol., diam. rotor, haut. tot. : **6 | 145m | 180m**
 Orientation rotor : **65.9°**
 Eolienne la plus proche : **E4 à 1.5 km, azimut 59.2°**
 Eolienne la plus éloignée : **E3 à 2.7 km, azimut 64.1°**
 emprise horizontale : **39.6°**

Contexte éolien

Parcs en service : **66 parcs : 359 éol** Projets autorisés : **16 projets : 83 éol.** Projets en instruction : **16 projets : 73 éol.**

Cadrage à 100° présenté sur la double page suivante

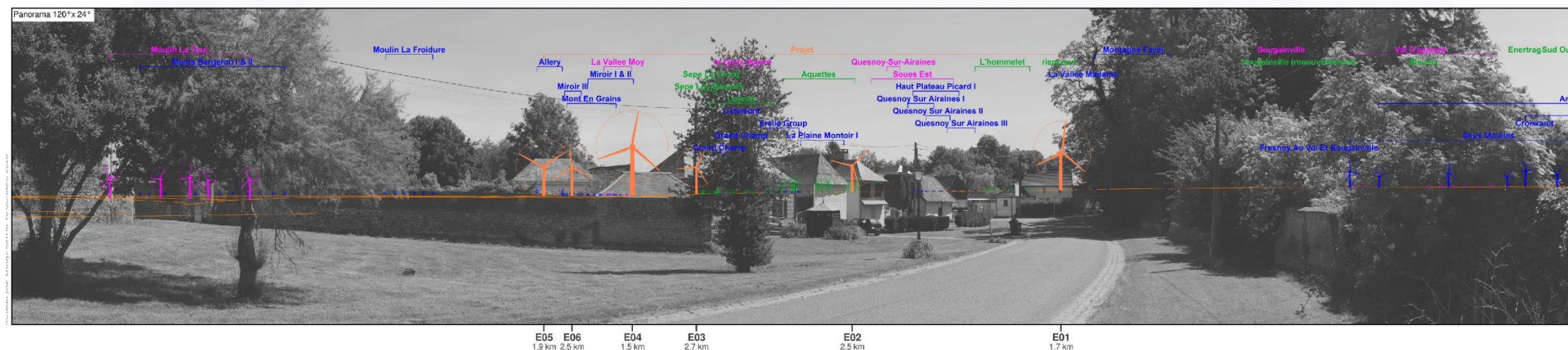


Figure 2 : Photomontage n°14 à l'est de l'église protégée d'Aumâtre - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020)



Figure 3 : Photomontage n°14 à l'est de l'église protégée d'Aumâtre - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2019)

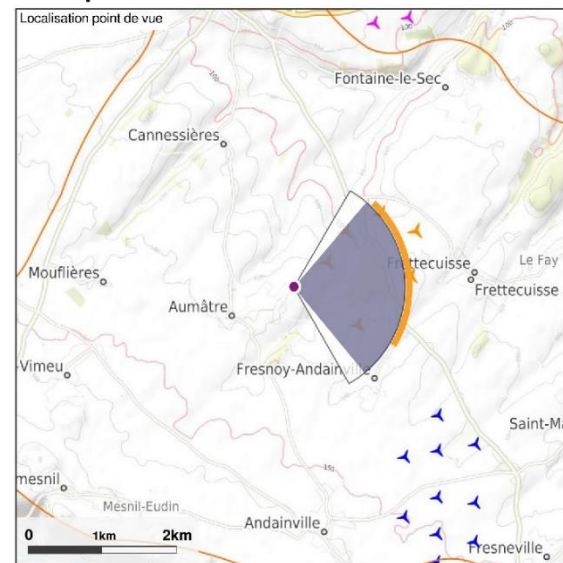


Figure 4 : Photomontage n°14 à l'est de l'église protégée d'Aumâtre - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020)

Page laissée intentionnellement blanche afin de faciliter la lecture des photomontages

Depuis la sortie Nord-Est d'Aumâtre

Aire d'étude immédiate **09**



Point de vue

APN, focale 24x36 : **APS-C, 42mm**
 Resolution, projection : **122 px./degré | cylindrique**
 Coordonnées L93 : **612240 6981002**
 Azimut, Champ visuel : **89.5°, 100°**
 Date et heure locale : **10/10/2018 15:59**
 Eclairage, azimut, hauteur : **Arrière, 219.1°, 25.5°**

Commentaires paysagers

Depuis la sortie Nord-Est d'Aumâtre, l'observateur bénéficie d'une vision élargie sur le territoire agricole et boisé. A droite, le dernier plan est constitué d'une lisière forestière qui apporte rythme et volume dans ce paysage plat et uniforme. Au loin, derrière ce masque visuel, on peut distinguer les éoliennes du parc Arguel, du Catelet et des Deux Moulins, de taille apparente réduite.

Projet éolien

Nb eol., diam. rotor, haut. tot. : **6 | 145m | 180m**
 Orientation rotor : **290.2°**
 Eolienne la plus proche : **E4 à 0.6km, azimut 52.5°**
 Eolienne la plus éloignée : **E3 à 1.8km, azimut 64.6°**
 emprise horizontale : **77.1°**

L'impact est fort depuis cette sortie de village. Les éoliennes se révèlent soudainement en premier plan à l'observateur. De par leur hauteur apparente importante et leur visibilité presque intégrale, les éoliennes deviennent des motifs majeurs de cette scène. Elles contribuent à composer l'espace en apportant des cadres sur le paysage. Leurs verticalités constituent un nouveau motif au sein de ce paysage et leur présence visuelle est marquée.

Impact fort

Contexte éolien

Parcs en service : **66 parcs : 359 éol** Projets autorisés : **16 projets : 83 éol.** Projets en instruction : **16 projets : 73 éol.**

← Cadrage à 100° présenté sur la double page suivante →

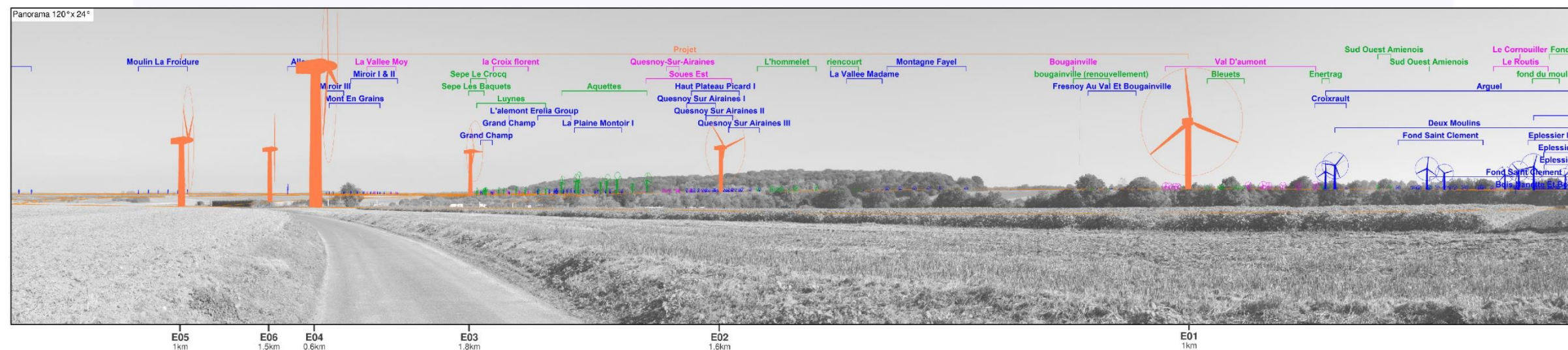


Figure 5 : Photomontage n°9 depuis la sortie Nord-Est d'Aumâtre - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020)

Pour restituer le réalisme du photomontage 100°, il est vivement conseillé de l'observer courbé sur



Figure 6 : Photomontage n°9 depuis la sortie Nord-Est d'Aumâtre - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020)

un arc de cercle de 100° à une distance de 48 cm (distance orthoscopique pour un format 2xA3)

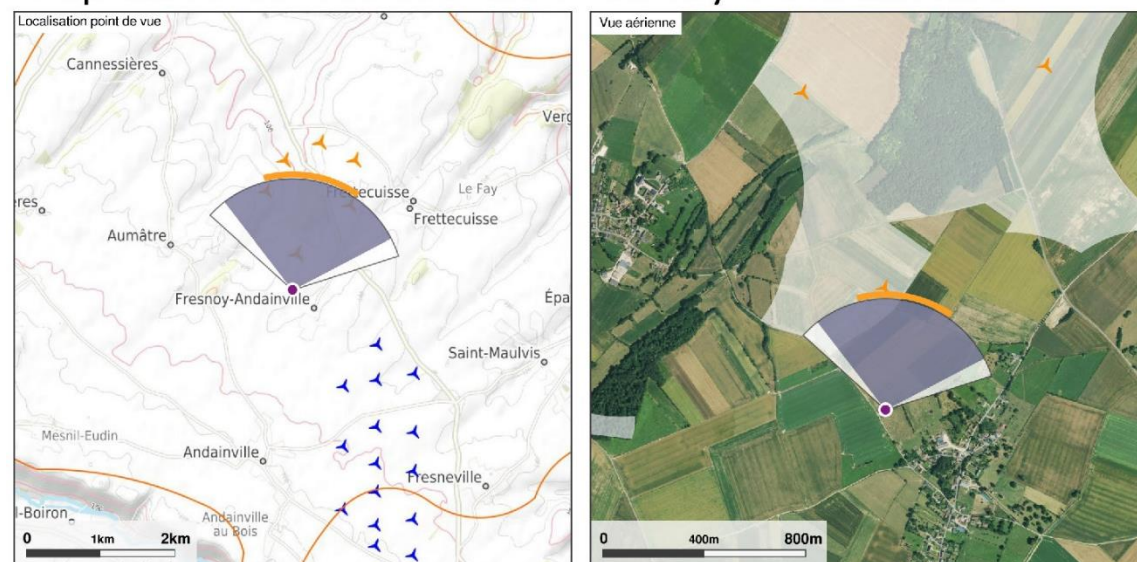


Figure 7 : Photomontage n°9 depuis la sortie Nord-Est d'Aumâtre - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020)

Page laissée intentionnellement blanche afin de faciliter la lecture des photomontages

Depuis le cimetière de Fresnoy-Andainville

Aire d'étude immédiate **06**



Point de vue

APN, focale 24x36 : **APS-C, 42mm**
 Resolution, projection : **122 px./degré | cylindrique**
 Coordonnées L93 : **613033 6980018**
 Azimut, Champ visuel : **11.4°, 100°**
 Date et heure locale : **10/10/2018 18:36**
 Eclairage, azimut, hauteur : **Latéral, 253.6°, 4.5°**

Commentaires paysagers

Depuis le cimetière de Fresnoy-Andainville, le paysage est structuré par différentes horizontalités incarnées tantôt par les haies bocagères, tantôt par les massifs arborés. Les éoliennes construites du parc de Longue Epine I et II se devinent à l'horizon très lointain, en direction du Nord.

L'impact du projet est fort depuis ce lieu de recueil. Les nouvelles verticalités du projet s'installent sur un plan intermédiaire entre les lignes dessinées par le bocage local et celles des boisements situés en arrière-plan. L'horizon est quasiment dénué de motifs éoliens, ou celui est très faiblement perceptible. C'est pourquoi, l'impact du projet depuis ce site est fort. Le paysage perçu depuis le cimetière est fortement transformé.

Impact fort

Projet éolien

Nb eol., diam. rotor, haut. tot. : **6 | 145m | 180m**
 Orientation rotor : **191.2°**
 Eolienne la plus proche : **E1 à 0.5km, azimut 6.6°**
 Eolienne la plus éloignée : **E6 à 2.0km, azimut 10.0°**
 emprise horizontale : **48.9°**

Contexte éolien

Parcs en service : **66 parcs : 359 éol.** Projets autorisés : **16 projets : 83 éol.** Projets en instruction : **16 projets : 73 éol.**

Cadrage à 100° présenté sur la double page suivante

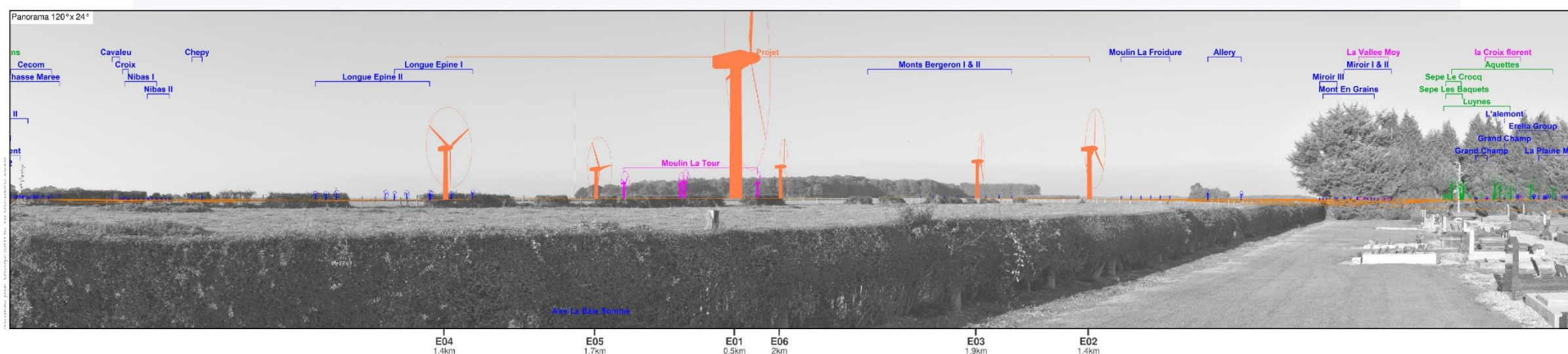


Figure 8 : Photomontage n°6 depuis le cimetière de Fresnoy-Andainville - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020)



Figure 9 : Photomontage n°6 depuis le cimetière de Fresnoy-Andainville - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020)

un arc de cercle de 100° à une distance de 48 cm (distance orthoscopique pour un format 2xA3)



E3
1.9km

E2
1.4km

Eclairer le photomontage de manière à distinguer les nuances dans les basses et hautes lumières

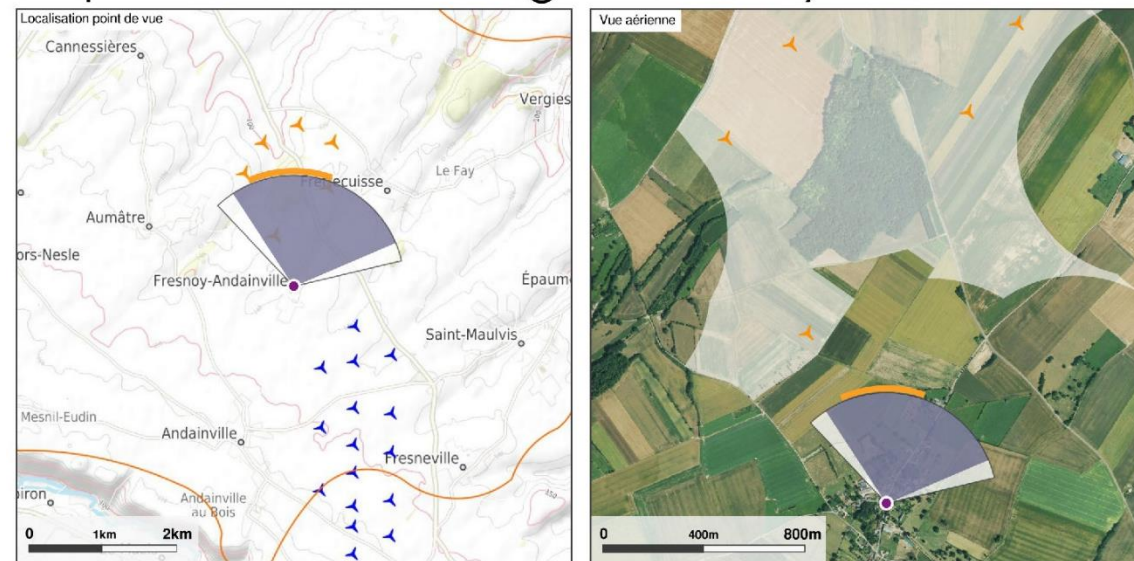


Figure 10 : Photomontage n°6 depuis le cimetière de Fresnoy-Andainville - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020)

Page laissée intentionnellement blanche afin de faciliter la lecture des photomontages

Depuis le centre-bourg de Fresnoy-Andainville

Aire d'étude immédiate **05**



Point de vue

APN, focale 24x36 : **APS-C, 42mm**
 Resolution, projection : **122 px./degré | cylindrique**
 Coordonnées L93 : **613344 6979824**
 Azimut, Champ visuel : **15.8°, 100°**
 Date et heure locale : **11/10/2018 11:18**
 Eclairage, azimut, hauteur : **Arrière, 140.6°, 25.1°**

Commentaires paysagers

Depuis le cœur de village de Fresnoy-Andainville, les masses bâties et végétales cadrent le regard de l'observateur en laissant uniquement une fenêtre dans l'axe de la rue.

L'impact est modéré à fort depuis cette position en centre-bourg. L'éolienne E2 émerge lisiblement au-dessus du toit d'une bâtisse dans la perspective de la rue. Toutefois, la présence de la machine dans le champ visuel se fait de manière harmonieuse au sein d'un cadre naturel formé par les cimes arborées en arrière-plan, sans créer de concurrence visuelle avec les éléments structurant la vue. La hauteur perçue de cette dernière est cohérente par rapport aux volumes bâtis et végétaux.

Projet éolien

Nb eol., diam. rotor, haut. tot. : **6 | 145m | 180m**
 Orientation rotor : **221.2°**
 Eolienne la plus proche : **E1 à 0.7km, azimut 339.0°**
 Eolienne la plus éloignée : **E6 à 2.2km, azimut 0.9°**
 emprise horizontale : **42.6°**

Impact modéré

Contexte éolien

Parcs en service : **66 parcs : 359 éol** Projets autorisés : **16 projets : 83 éol.** Projets en instruction : **16 projets : 73 éol.**

Cadrage à 100° présenté sur la double page suivante



Figure 11 : Photomontage n°5 depuis le centre-bourg de Fresnoy-Andainville - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020)



Figure 12 : Photomontage n°5 depuis le centre-bourg de Fresnoy-Andainville - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020)



un arc de cercle de 100° à une distance de 48 cm (distance orthoscopique pour un format 2xA3)

E2
1.4km

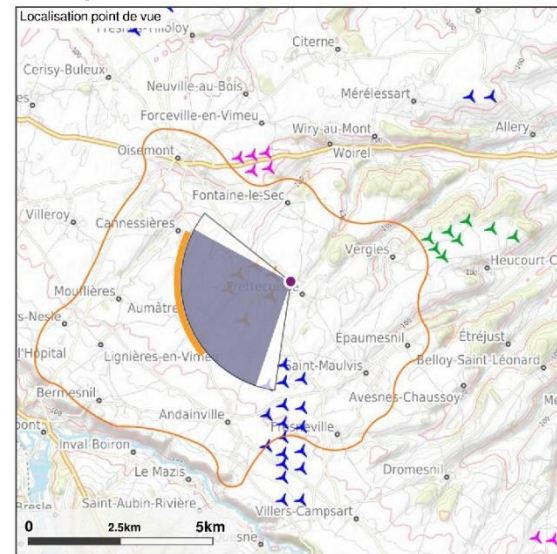
Eclairer le photomontage de manière à distinguer les nuances dans les basses et hautes lumières

Figure 13 : Photomontage n°5 depuis le centre-bourg de Fresnoy-Andainville - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020)

Page laissée intentionnellement blanche afin de faciliter la lecture des photomontages

Depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse

Aire d'étude immédiate **02**



Point de vue

APN, focale 24x36 : **APS-C, 42mm**
 Resolution, projection : **122 px./degré | cylindrique**
 Coordonnées L93 : **614336 6981532**
 Azimut, Champ visuel : **247.6°, 100°**
 Date et heure locale : **11/10/2018 11:32**
 Eclairage, azimut, hauteur : **Latéral, 144.4°, 26.5°**

Commentaires paysagers

Encaissé, le village de Frettecuisse dispose d'une vision panoramique sur le territoire agricole une fois sortie des talus qui cadrent la route jusqu'à la sortie Nord. L'horizon est ponctué par des liserés boisés en arrière-plan, faisant écho aux reliquats de bocage sur la gauche de la vue. Deux des éoliennes du parc construit du Catelet apparaissent à l'extrême gauche de la vue d'ensemble, à l'arrière des bosquets de végétation.

La vue présentée ici fait état du cas majorant car le bourg de Frettecuisse est préservé de par sa position en creux de relief et par l'écran végétal qui l'entoure. L'impact est fort dans ces conditions où le regard est orienté en direction du projet. Cette posture accentue la prégnance du projet dans le paysage et ne représente pas les perceptions qu'auront les usagers de la route D29B. Ces visibilité latérales existent, mais l'impact sera moindre depuis le bourg et le regard orienté dans l'axe de la départementale. Les verticalités projetées créent un dialogue visible avec la masse végétale du Bois Ducrocq tout en s'intégrant à l'horizontalité du plateau cultivé. L'espacement entre les mâts autorise les échappées visuelles plus lointaines et permet une occupation du champ visuel mesurée. Enfin, les éoliennes E1 et E2 renforcent les effets de perspectives en direction du sud-ouest.

Impact fort

Projet éolien

Nb eol., diam. rotor, haut. tot. : **6 | 145m | 180m**
 Orientation rotor : **46.2°**
 Eolienne la plus proche : **E3 à 0.5km, azimut 293.6°**
 Eolienne la plus éloignée : **E4 à 1.7km, azimut 262.3°**
 emprise horizontale : **65.4°**

Contexte éolien

Parcs en service : **66 parcs : 359 éol** Projets autorisés : **16 projets : 83 éol.** Projets en instruction : **16 projets : 73 éol.**

Cadrage à 100° présenté sur la double page suivante

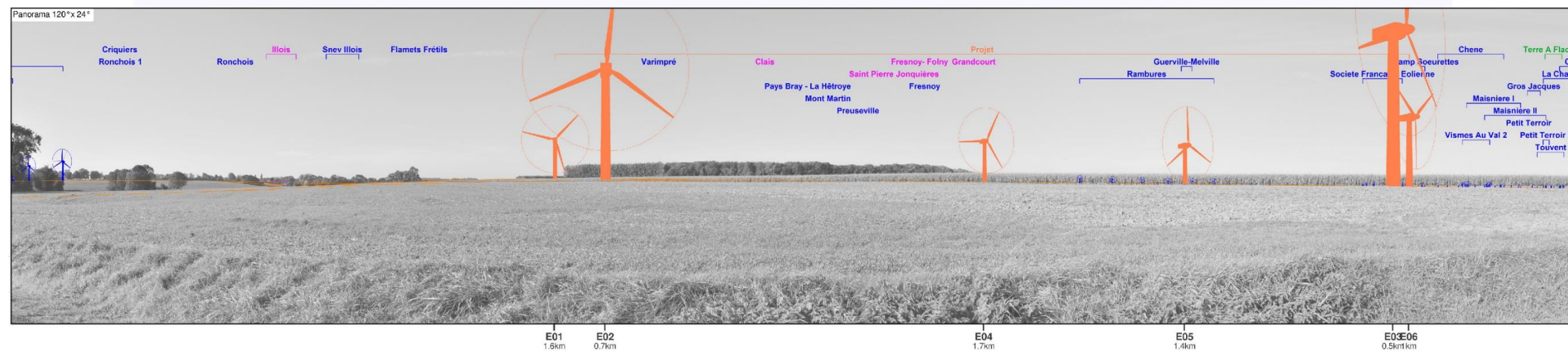


Figure 14 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020)



Figure 15 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020)

un arc de cercle de 100° à une distance de 48 cm (distance orthoscopique pour un format 2xA3)



Figure 16 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020)

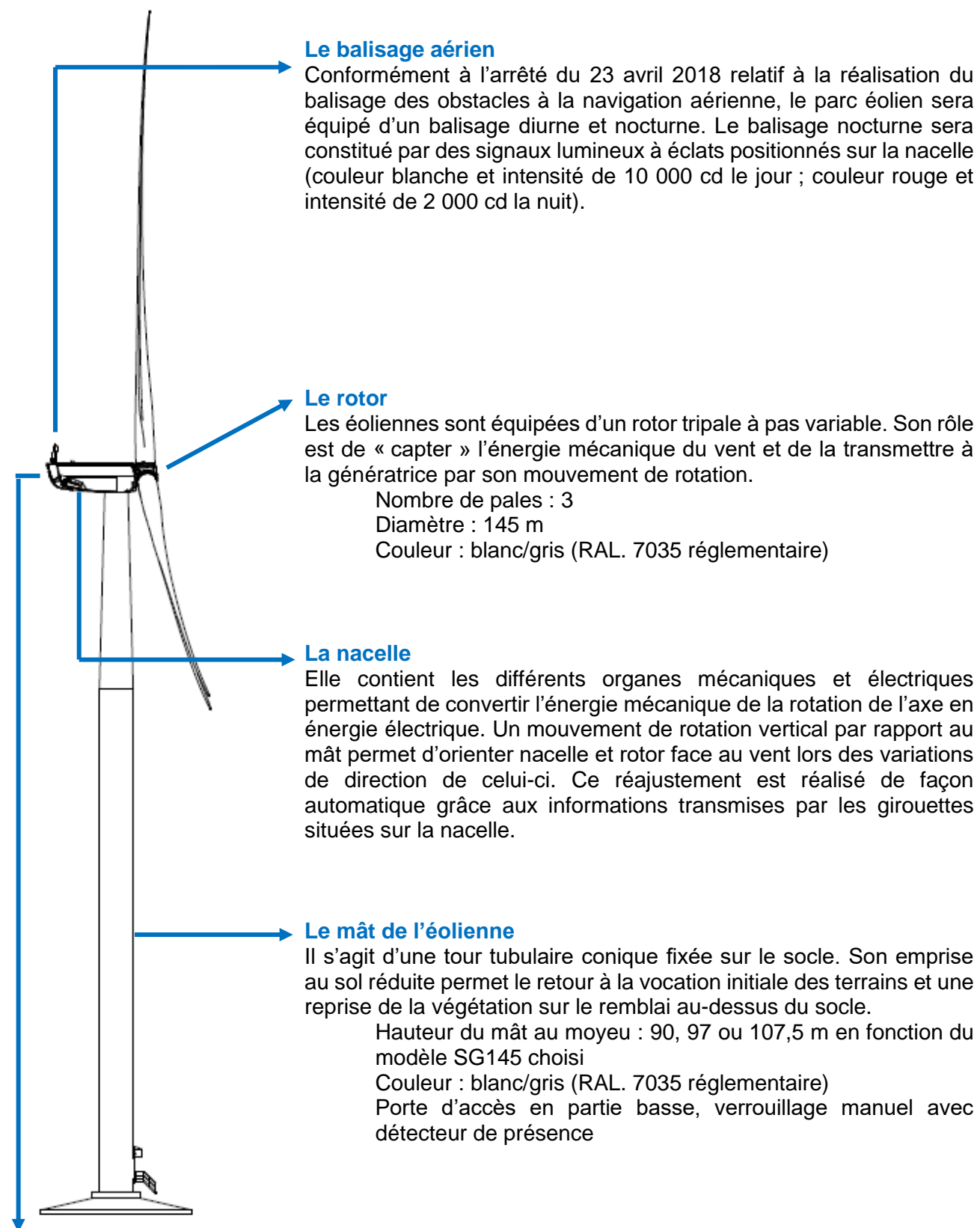
1.3.c Caractéristiques techniques

Le parc éolien de Blancs Monts est composé de 6 éoliennes de puissance nominale de 4,8 MW. La puissance totale maximale du parc est donc de 28,8 MW. Les modèles d'éoliennes envisagés sont des SIEMENS-GAMESA SG145.

Les principales caractéristiques du projet sont détaillées dans le tableau suivant.

| | | |
|-------------------------------|---|-----------------------------|
| Localisation | Nom du projet | Parc éolien de Blancs Monts |
| | Région | Hauts-de-France |
| | Département | Somme |
| | Communes | Frettecuisse et Aumâtre |
| Descriptif technique | Nombre d'éoliennes | 6 |
| | Hauteur au moyeu | Entre 90 et 107,5 m |
| | Rayon de rotor | 145 m |
| | Hauteur totale maximale | 180 m |
| | Surface maximale de pistes à renforcer | 4 815 m ² |
| | Surface maximale de pistes permanentes créées | 3 518 m ² |
| Raccordement au réseau | Nombre de postes de livraison | 2 |
| | Tension de raccordement | 20 kV |
| Energie | Puissance totale maximale | 28,8 MW |
| | Production | 70 000 MWh/an |
| | Foyers équivalents (source : RTE / INSEE) | 10 400 foyers |
| | Emissions annuelles de CO ₂ évitées (source : ADEME) | 19 500 t |

Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien de Blancs Monts (source : TOTAL QUADRAN, 2019)



Le balisage aérien

Conformément à l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, le parc éolien sera équipé d'un balisage diurne et nocturne. Le balisage nocturne sera constitué par des signaux lumineux à éclats positionnés sur la nacelle (couleur blanche et intensité de 10 000 cd le jour ; couleur rouge et intensité de 2 000 cd la nuit).

Le rotor

Les éoliennes sont équipées d'un rotor tripale à pas variable. Son rôle est de « capter » l'énergie mécanique du vent et de la transmettre à la génératrice par son mouvement de rotation.

- Nombre de pales : 3
- Diamètre : 145 m
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)

La nacelle

Elle contient les différents organes mécaniques et électriques permettant de convertir l'énergie mécanique de la rotation de l'axe en énergie électrique. Un mouvement de rotation vertical par rapport au mât permet d'orienter nacelle et rotor face au vent lors des variations de direction de celui-ci. Ce réajustement est réalisé de façon automatique grâce aux informations transmises par les girouettes situées sur la nacelle.

Le mât de l'éolienne

Il s'agit d'une tour tubulaire conique fixée sur le socle. Son emprise au sol réduite permet le retour à la vocation initiale des terrains et une reprise de la végétation sur le remblai au-dessus du socle.

- Hauteur du mât au moyeu : 90, 97 ou 107,5 m en fonction du modèle SG145 choisi
- Couleur : blanc/gris (RAL. 7035 réglementaire)
- Porte d'accès en partie basse, verrouillage manuel avec détecteur de présence

Le transformateur

Un transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes. Cette option présente l'avantage majeur d'améliorer l'intégration paysagère pour les vues rapprochées du parc éolien. Seules seront visibles les éoliennes, sans aucune installation annexe.

Le socle

Le socle en béton armé est conçu pour résister aux contraintes dues à la pression du vent sur l'ensemble de la structure. C'est lui qui, par son poids et ses dimensions, assure la stabilité de l'éolienne. Les fondations sont de forme circulaire, de 20,8 m de large à leur base se resserrant jusqu'à 5,5 m de diamètre. Elles sont situées dans une fouille un peu plus large. La base des fondations est située à 3 m de profondeur. Avant l'érection de l'éolienne, le socle est recouvert de remblais naturels qui sont compactés et nivelés afin de reconstituer le sol initial. Ainsi, seuls 10 à 50 cm de la fondation restent à l'air libre afin d'y fixer le mât de la machine.

Les matériaux utilisés proviennent de l'excavation qui aura été réalisée pour accueillir le socle.

Les pistes

Sur les tronçons de pistes à créer, le mode opératoire sera le suivant : gyro-broyage, décapage de terre végétale, pose d'une membrane géotextile et empierrement.

En ce qui concerne les tronçons de pistes existants nécessitant un renforcement, les travaux prévus sont relativement légers : il s'agit d'un empierrement de piste avec pose préalable d'une membrane géotextile si besoin.

2 LES ACTEURS DU PROJET

2.1 Identification du demandeur

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale, maître d'ouvrage et futur exploitant du parc, est la société « WP France 20 », dont l'identité complète est présentée ci-après. La « WP France 20 » est filiale à 100% de la société TOTAL QUADRAN.

L'objectif final de la société « WP France 20 » est la construction du parc avec les éoliennes les mieux adaptées au site, la mise en service, l'exploitation et la maintenance du parc pendant toute la durée de vie du parc éolien.

La société « WP France 20 », Maître d'ouvrage du projet éolien et demandeur de l'ensemble des autorisations administratives, a été constituée pour rendre plus fluide l'articulation administrative, juridique et financière du parc éolien. Ce type de structure permet de regrouper au sein d'une entité juridique dédiée les autorisations, les financements, les contrats spécifiques à ce projet, et ainsi mettre en place un régime de garanties adapté à la fois au financement bancaire (identification des contrats correspondant au projet) et au démantèlement (unité de temps et de lieu pour le suivi des garanties).

La société « WP France 20 », pétitionnaire et Maître d'Ouvrage, présentera seule la qualité d'exploitance des installations visées par la présente demande et assurera, à ce titre, le respect de la législation relative aux installations classées, tant en phase d'exploitation qu'au moment de la mise à l'arrêt.

La société « WP France 20 » sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

| | |
|----------------------|---|
| Raison sociale | WP France 20 |
| Forme juridique | Société par Actions Simplifiée (SAS) |
| Capital social | 6 000 € |
| Siège social | 52-54 Quai de Dion Bouton Tour Vista 92 800 Puteaux |
| Registre du commerce | 842 163 453 R.C.S. Nanterre |
| Code NAF | 3511Z – Production d'électricité |

Tableau 5 : Références administratives de la société « WP France 20 »
(source : TOTAL QUADRAN, 2019)

| | |
|-------------|-----------|
| Nom | MULLER |
| Prénom | Thierry |
| Nationalité | Française |
| Qualité | Président |

Tableau 6 : Références du signataire pouvant engager la société
(source : TOTAL QUADRAN, 2019)

2.2 La société TOTAL QUADRAN

En mars 2020, le groupe TOTAL a acquis 100 % de la société Global Wind Power. Cette dernière a développé le projet de Blancs Monts et déposée la première version du dossier d'Autorisation Environnementale. Dans la version consolidée de la demande d'Autorisation Environnementale, le groupe Total et sa filiale Total Quadran sont présentés.

2.2.a Le groupe TOTAL

Le groupe Total est présent dans plus de 130 pays à travers le monde entier. Composé de 100 000 collaborateurs, le chiffre d'affaires du groupe a atteint 171,5 milliards de dollars en 2018.

Acteur majeur de l'énergie, Total ambitionne de devenir la major de l'énergie responsable et s'engage pour une énergie meilleure, plus sûre, plus abordable, plus propre et accessible au plus grand nombre. Un objectif de **25 GW de capacité de production d'électricité bas carbone à horizon 2025** a été fixé par le groupe Total au travers notamment de sa filiale Total Quadran.

Total Quadran, filiale de Total, est rattachée à la branche "Gas, Renewables and Power" du groupe.

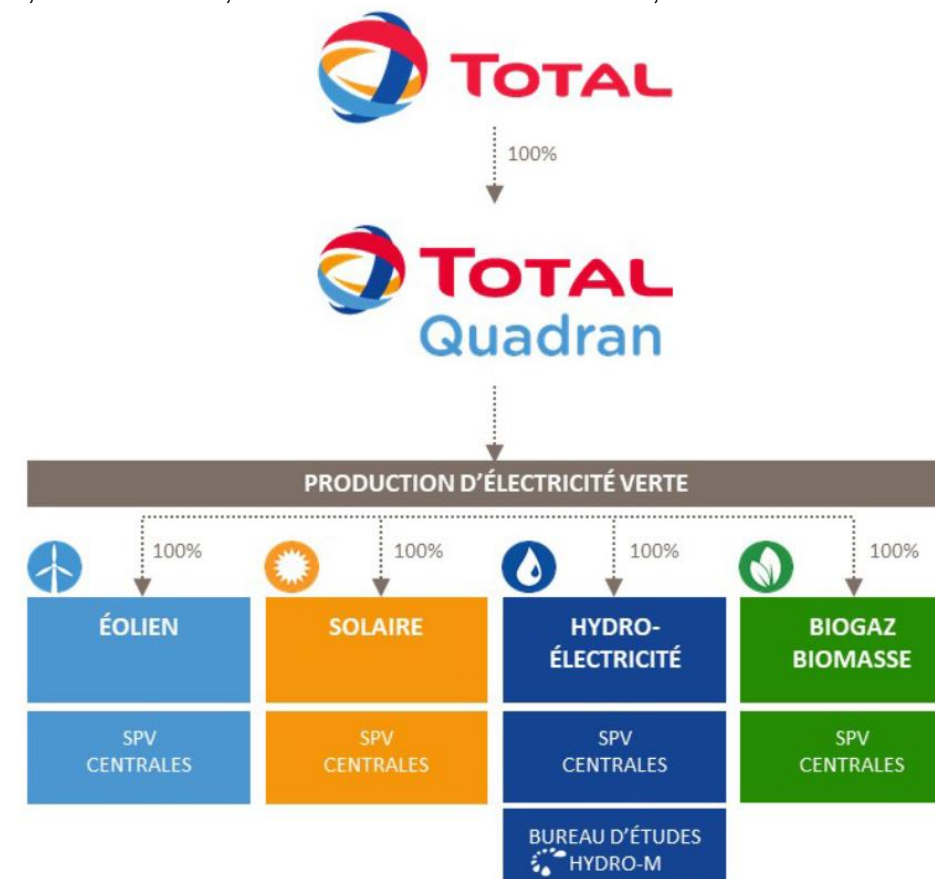


Figure 17 : Organigramme simplifié du Groupe TOTAL (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

2.2.b Histoire

Les origines : Quadran - Energies Libres

Acteur majeur de la production d'énergie verte en France, Quadran est issu de la fusion de JMB Énergie¹ et d'Aérowatt² en juillet 2013. La fusion des 2 entités en 2013 permet alors au groupe de s'inscrire dans le Top 5 des acteurs nationaux de l'énergie.

2017 : Quadran Groupe Direct Energie

Quadran a rejoint, le 31 octobre 2017, le groupe Direct Energie, 1^{er} alternatif en France dans la fourniture d'énergie.

Ce rapprochement s'inscrit dans une stratégie d'intégration verticale du groupe qui lui permet de disposer d'un mix de production diversifié, équilibré et en cohérence avec les objectifs de la transition énergétique.

Depuis 15 ans, Direct Energie fonde son succès sur son expertise technique, l'excellence de sa relation clients, sa compétitivité et sa capacité à innover.

Direct Energie est devenu Total Direct Energie en avril 2019.

2019 : l'intégration au groupe Total

En septembre 2019, Quadran est intégré à la branche "Gas, Renewables and Power" du Groupe Total et change de nom pour devenir Total Quadran.

Acteur majeur de l'énergie, Total ambitionne de devenir la major de l'énergie responsable et d'atteindre 25 GW de capacités brutes de génération électrique renouvelable installée d'ici 2025.

2020 : Acquisition de Global Wind Power

En mars 2020, Total Quadran acquiert 100 % de la société Global Wind Power (GWP) France qui détient un portefeuille de plus de 1000 mégawatts (MW) de projets éoliens terrestres dont 250 MW seront mis en service à l'horizon 2025.

Les 16 collaborateurs de GWP seront intégrés à celles de Total Quadran et permettront de compléter les expertises métiers déjà présentes au sein du Groupe afin d'accélérer les développements éoliens en France.

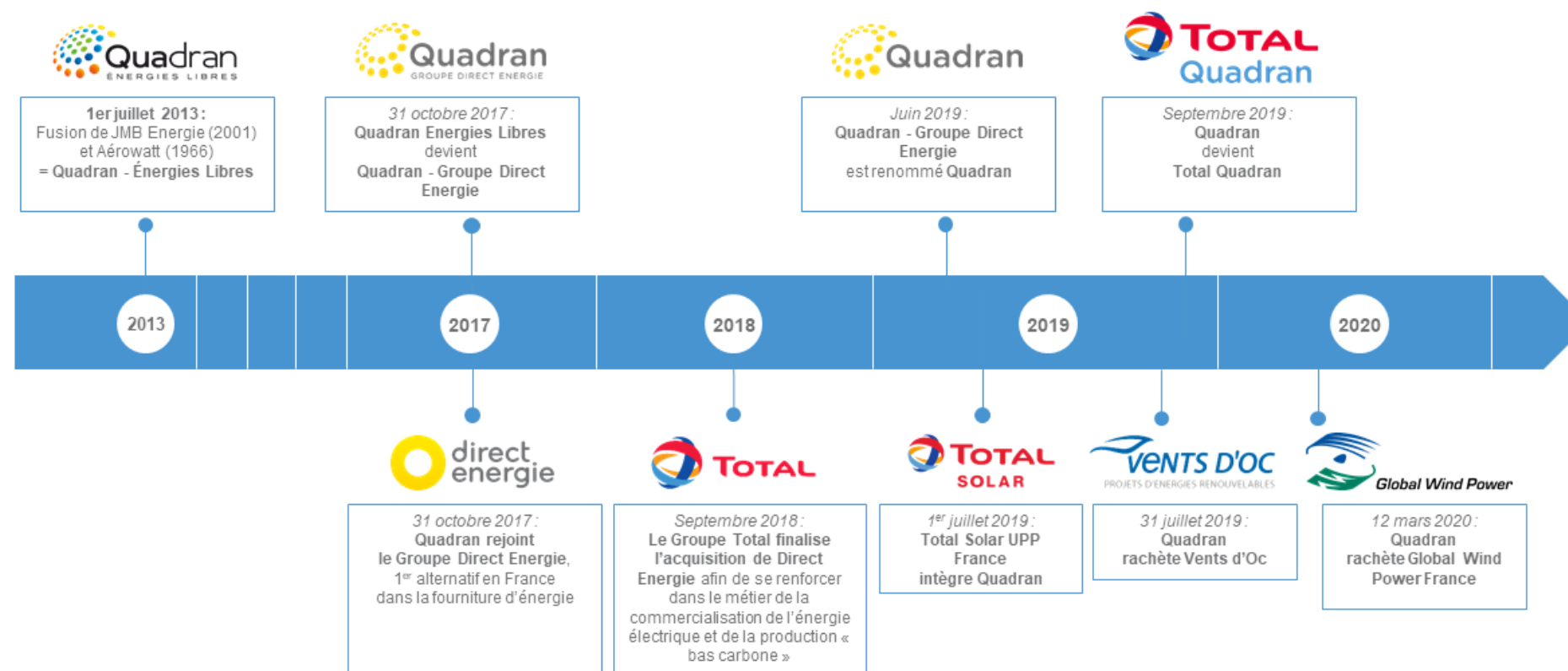


Figure 18 : Histoire de TOTAL QUADRAN (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

¹ Créée en 2001 par Jean-Marc Bouchet, JMB Énergie a forgé son expérience grâce au développement et à la construction des premières centrales éoliennes dans l'Aude. La société s'est ensuite engagée dans le développement de projets photovoltaïques en 2007, de centrales hydroélectriques en 2010, puis dans la valorisation du biogaz en 2011. Avant la fusion, JMB Énergie se positionnait comme un des producteurs majeurs d'électricité verte dans le Grand Sud de la France.

² Précurseur sur le marché des énergies renouvelables, Aérowatt a bénéficié d'une expertise technique grâce à plus de 45 années d'expérience en la matière. Créée en 1966, la société était alors spécialisée dans la fabrication d'éoliennes pour le balisage maritime. Elle a implanté sa première centrale éolienne en 1983 dans l'Aude et installé ses premières éoliennes en Outre-Mer en 1992. Jusqu'à la fusion, Aérowatt développait des centrales éoliennes et solaires en France métropolitaine et en Outre-Mer, dont il était d'ailleurs le premier exploitant éolien.

2.2.c La filiale Total Quadran

Les agences de Quadran

Quadran dispose de 17 agences et antennes réparties sur le territoire, qui lui permettent d'être au plus proche de ses plus de 300 sites de production et plus (début 2020) et de ses zones de développement. Quadran compte environ **340 salariés** répartis dans ses agences et filiales **en France métropolitaine et Outre-Mer**.

Cette **proximité** assure une très grande **qualité de la concertation** en amont de la construction des équipements et une forte **réactivité** lors de l'exploitation des centrales.

Agences et filiales

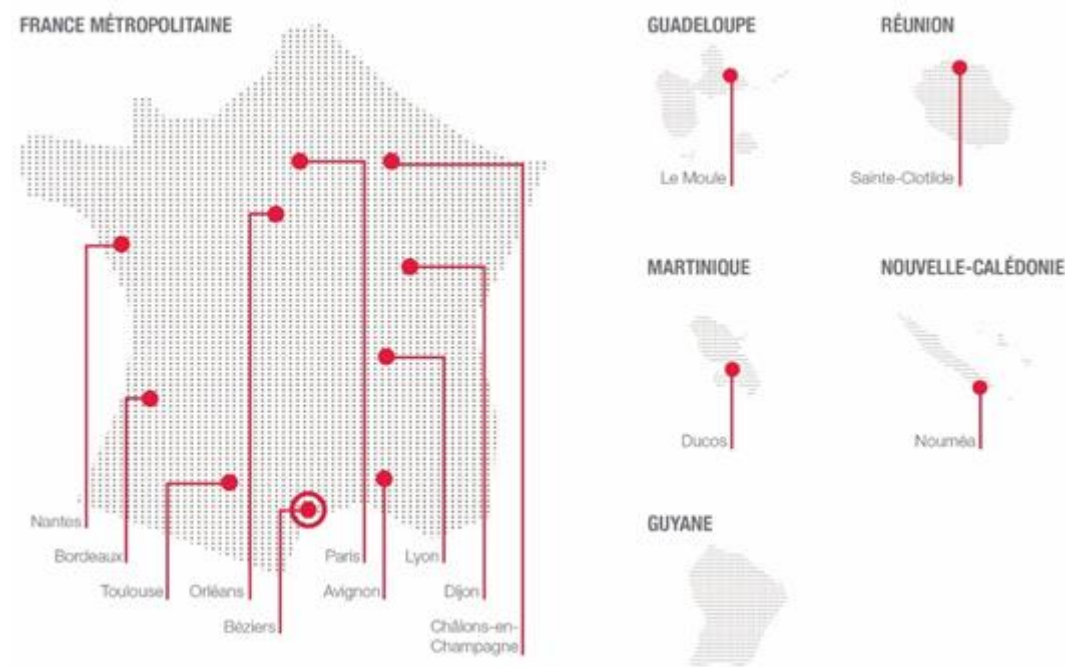


Figure 19 : Localisation géographique des agences Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

Zones de développement



Figure 20 : Zones de développement Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

Les chiffres clés

Début 2020, Total Quadran exploite **309 centrales d'énergies renouvelables** (250 centrales détenues et 59 pour le compte de tiers) totalisant **902 MW** (807 MW pour son compte propre et 95 MW pour le compte de tiers). Elles permettent de produire **1 765 GWh/an** d'électricité verte. C'est l'équivalent de la consommation annuelle de 947 000 personnes³ et une économie de 590 000 tonnes de CO₂ rejeté chaque année.



Figure 21 : Chiffres clés (source : TOTAL QUADRAN, 2020)

L'éolien clé en main

Pour mener à bien ses projets avec la plus grande efficacité, Total Quadran a formé des équipes pluridisciplinaires pour conduire une opération globale sur les aspects techniques, financiers et environnementaux en s'appuyant sur des compétences d'aménagement, d'études et de conduite de projet, d'installation et de réalisation des chantiers, puis de gestion de la production.



Total Quadran conçoit ses projets éoliens en harmonie avec leur environnement naturel et humain. Une large concertation est menée auprès des riverains, des élus et des administrations afin de permettre la meilleure intégration de l'ouvrage dans le territoire.

Première étape de l'implantation d'une centrale éolienne, l'identification de sites prend en compte l'impact écologique, les possibilités de raccordements électriques, la disponibilité foncière, les servitudes publiques et les critères de faisabilité... Les terrains pressentis doivent être correctement exposés aux vents et proches d'un réseau électrique auquel ils doivent pouvoir être aisément raccordés.

Viennent ensuite les phases de démarches administratives et de financement, menées par les équipes de spécialistes Total Quadran.

Total Quadran assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des centrales qu'il construit, ainsi que la gestion du raccordement avec le gestionnaire du réseau électrique Enedis.

La durée de fonctionnement d'une centrale éolienne est d'environ 25 à 30 ans. Total Quadran assure lui-même le démantèlement ou le « repowering » des centrales qui arrivent en fin de vie.

Précurseur dans le domaine des énergies renouvelables, Total Quadran cumule plus de 30 ans d'expérience grâce au développement et à la construction des premiers parcs éoliens.

Début 2020, Total Quadran exploite 62 parcs éoliens totalisant 502 MW, dont 7 pour le compte de tiers. Le portefeuille de projets éoliens en instruction ou en développement s'élève à près de 2 000 MW.

2.3 Les bureaux d'études d'expertises

2.3.a Expertise généraliste et paysagère : ATER Environnement

Créé en 2011 et basé à Grandfresnoy (Oise), ATER Environnement est un bureau d'études en environnement, spécialisé dans les énergies renouvelables et dans l'écriture des dossiers d'autorisation pour les projets éoliens, mais également photovoltaïques.

Fin 2020, ATER Environnement compte 23 collaborateurs dont 10 environnementalistes, 10 paysagistes, 2 photomonteurs et 1 assistante de direction. Au 1er septembre 2019, le bureau d'études totalise 1 810 MW en cours d'écriture, 2 730 MW en instruction, 1 030 MW autorisés et 315 MW en exploitation, faisant d'ATER Environnement un acteur majeur dans le domaine de l'éolien.

2.3.b Expertise naturaliste : Calidris

Créé en 2007, CALIDRIS est un cabinet d'expertises naturalistes qui réalise les volets faune et flore des études environnementales. Il compte désormais 25 collaborateurs. Tout projet d'aménagement est sujet à la réglementation sur l'environnement. Calidris intervient dans ce contexte afin de répondre à ces exigences réglementaires.

Le bureau d'études intervient à toutes les phases d'un projet :

- Développement : pré-diagnostic, étude d'impacts, étude d'incidence ;
- Lors de l'instruction : assistance lors des réunions, SAV jusqu'en phase contentieux ;
- En phase d'exécution : suivi de chantiers, formation des personnels travaux ;
- Pendant l'exploitation : suivis post-implantation.

Concernant l'éolien, le bureau d'études est à même de réaliser des audits sur la sécurité juridique et les enjeux et contraintes attendus tant pour des projets en cours que des portefeuilles de projets pour vente ou pour acquisition.

Calidris est une société localisée à La Montagne, en Loire-Atlantique (44).

2.3.c Expertise acoustique : EREA Ingénierie

EREA Ingénierie est un bureau d'études créé en 2009 et spécialisé dans les domaines de l'acoustique environnementale, de l'environnement général et des énergies renouvelables.

EREA Ingénierie intervient sur tout le territoire français pour des missions d'ingénierie, de conseil et d'expertise dans tous les domaines de l'acoustique environnementale, de la qualité de l'air, de l'environnement général, ainsi que dans le cadre du développement des énergies renouvelables, notamment de parcs éoliens.

Les missions de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de prestations ponctuelles d'ingénierie, d'expertise et de conseil s'intègrent aux différentes procédures administratives : avant-projet, enquêtes publiques, demande de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter, suivi de chantiers, etc.

3 GARANTIES FINANCIERES

3.1 Cadre réglementaire

Le Législateur, conscient de la nécessité de prévoir un cadre légal afin d'assurer le démantèlement du parc ainsi que la remise en état du site, a prévu dans l'article R.515-101 du Code de l'environnement que : « I. – La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation ».

Conformément à la réglementation, le Maître d'Ouvrage réalisera la constitution des garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Blancs Monts. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien ainsi que les recours qui peuvent survenir par la suite.

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ou d'un fonds de garantie privé.

L'article L.515-46 du Code de l'Environnement a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

En conséquence, **une garantie financière de démantèlement sera fournie au Préfet lors de la mise en service**. Le Préfet pourra alors, en cas de faillite de l'exploitant, utiliser cette garantie afin de payer les frais de démantèlement et de remise en état du site.

3.2 Méthode de calcul des garanties financières

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 22 juin 2020. La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times C_u$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie ; c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

C_u est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 € pour les éoliennes de 2 MW ou moins, et à 50 000 + 10 000*(P-2), où P représente la puissance unitaire en mégawatt, pour les aérogénérateurs d'une puissance supérieure à 2 MW.

Le montant des garanties financières sera établi à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

L'exploitant réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière, par application de la formule mentionnée en annexe II de l'arrêté du 6 novembre 2014, à savoir :

$$M_n = M \times \left(\frac{\text{Index}_n}{\text{Index}_0} \times \frac{1 + \text{TVA}}{1 + \text{TVA}_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011, fixé à 102,1807 calculé sur la base 20 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie. A titre d'exemple, le taux de TVA pour l'année 2020 est de 20 % ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

3.3 Estimation des garanties

Le projet du parc éolien de Blancs Monts est composé de 6 éoliennes de puissance unitaire de 4,8 MW. Le montant des garanties financières associé à la construction et à l'exploitation de ce projet est donc de :

$$M = 6 \times (50\,000 + 10\,000 \times (4,8-2)) = 468\,000 \text{ €}$$

Pour mémoire, l'indice TP01 était de **667,7** en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de juin 2020 : **108,8** (JO du 16/09/2020) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100), à réactualiser avec le coefficient de raccordement défini à 6,5345 par l'INSEE.

L'actualisation des garanties financières est de 6,48 %, à taux de TVA constant. Cette garantie sera réactualisée au jour de la décision du préfet puis tous les 5 ans conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction de la présente demande d'autorisation (septembre 2020), le montant actualisé des garanties financières est donc précisément de :

$$M_{2020} = 6 \text{ éoliennes} \times (50\,000 + 10\,000 \times (4,8-2)) \times 1,0648 = 498\,326,4 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec l'indice TP01 en vigueur lors de la mise en service du parc éolien de Blancs Monts. Le délai de constitution des garanties financières est d'au maximum 30 jours.

3.4 Modalités de constitution des garanties

L'article R.516-2 modifié par décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 du Code de l'Environnement précise que :

« Les garanties financières exigées à l'article L. 516-1 résultent, au choix de l'exploitant :

- De l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle ;
- D'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations ;
- D'un fonds de garantie privé, proposé par un secteur d'activité et dont la capacité financière adéquate est définie par arrêté du ministre chargé des installations classées ; ou
- De l'engagement écrit, portant garantie autonome au sens de l'article 2321 du code civil, de la personne physique, où que soit son domicile, ou de la personne morale, où que se situe son siège social, qui possède plus de la moitié du capital de l'exploitant ou qui contrôle l'exploitant au regard des critères énoncés à l'article L. 233-3 du code de commerce. Dans ce cas, le garant doit lui-même être bénéficiaire d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance, d'une société de caution mutuelle ou d'un fonds de garantie mentionné au d ci-dessus, ou avoir procédé à une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations. »

La société TOTAL QUADRAN a déjà, à plusieurs reprises, pris toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux sociétés exploitantes de fournir la garantie financière de démantèlement lors de la mise en service industrielles d'autres parcs éoliens.

4 CONTENU DU DOSSIER ET PROCEDURE D'INSTRUCTION

Des expérimentations de procédures d'autorisation intégrées ont été menées dans certaines régions depuis mars 2014 concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à la législation sur l'eau. Au vu des premiers retours d'expérience et de plusieurs rapports d'évaluation, il a été décidé de pérenniser et de généraliser au territoire national les procédures expérimentales au sein d'un même dispositif d'**Autorisation Environnementale** inscrit dans le Code de l'Environnement (légiféré par l'Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et des décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017).

L'objectif est la simplification administrative de la procédure d'autorisation d'un parc éolien.

L'Autorisation Environnementale réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation d'un projet éolien soumis à autorisation au titre de la législation relative aux ICPE, à savoir :

- L'autorisation ICPE ;
- La déclaration IOTA, si nécessaire ;
- L'autorisation de défrichement, si nécessaire ;
- La dérogation aux mesures de protection des espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, si nécessaire ;
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000 ;
- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales, si nécessaire ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance, si nécessaire ;
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre du Code de l'Energie, étant précisé que sont réputées autorisées les installations de production d'électricité à la condition que leur puissance installée soit inférieure ou égale à 50 mégawatts pour les installations utilisant l'énergie mécanique du vent (Code de l'Energie, article R311-2) ;
- Les différentes autorisations au titre des Codes de la Défense, du Patrimoine et des Transports.

Le porteur de projet peut ainsi obtenir, après une seule demande et à l'issue d'une procédure d'instruction unique et d'une enquête publique, une autorisation environnementale délivrée par le Préfet de département, couvrant l'ensemble des aspects du projet.

La réforme de l'Autorisation Environnementale s'articule avec la réforme de la participation du public relative à la concertation préalable, régie par l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017. Une procédure de concertation préalable peut être engagée pour les projets soumis à évaluation environnementale qui ne donnent pas lieu à débat public, soit à l'initiative du maître d'ouvrage, soit de manière imposée par l'autorité publique dans les 15 jours suivant le dépôt du dossier, ce qui stoppe alors les délais d'instruction. Le contenu et les modalités de cette concertation préalable sont détaillés dans les articles R.121-19 et suivants du Code de l'Environnement.

4.1 Le dossier d'autorisation Environnementale

Le contenu du dossier de demande d'Autorisation Environnementale est défini par les articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ce dossier est mis à disposition du public dans le cadre de l'enquête publique. Pour un projet éolien, il doit comporter les pièces suivantes :

- **Description de la demande**, précisant l'identité du pétitionnaire, l'emplacement sur lequel le projet doit être réalisé, le classement selon la nomenclature ICPE, les capacités techniques et financières de l'exploitant et ses garanties financières, les activités exercées sur le site et leur volume et les conditions de remise en état ;
- **Note de présentation Non Technique** à destination notamment des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) ;
- **Etude d'impact sur l'environnement et la santé** comprenant :
 - Une description du projet ;
 - L'analyse de l'état actuel de l'environnement, ainsi que de son évolution, en cas de mise en œuvre du projet, nommée « scénario de référence » ;
 - Les variantes proposées et les raisons du choix effectué ;
 - L'évolution du site en cas d'absence de mise en œuvre du projet ;
 - L'analyse des effets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et la santé ;
 - L'analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ;
 - Les mesures prévues pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet ;
 - Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ;
 - Une description des méthodes utilisées pour identifier et évaluer les incidences notables ;
 - Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;
 - Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé ;
- **Etude de dangers** exposant :
 - Les dangers que peut présenter l'installation pour la population en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leur probabilité d'occurrence ;
 - Une justification des mesures propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident, déterminées sous la responsabilité du demandeur ;
 - Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- **Dossier de plans réglementaires** :
 - Un plan de situation du projet à l'échelle 1/25.000^e ou 1/50.000^e indiquant l'emplacement de l'installation projetée ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200^e indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut être admise, par dérogation, par les administrations.

4.2 Procédure d'instruction

4.2.a Introduction

Les demandes relatives aux installations classées soumises à autorisation, en application des dispositions du Code de l'Environnement, Livre I^{er}, font l'objet **d'une enquête publique et d'une enquête administrative** en application des chapitres II et III.

Cela s'appuie notamment sur les articles suivants du Code de l'Environnement :

- Articles L. 181-9 et suivants du Code de l'Environnement ;
- Articles R. 181-36 et suivants du Code de l'Environnement ;

Selon l'article L.123-1 du Code de l'Environnement, l'enquête publique a pour objet « **d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision** ».

La procédure d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale est la suivante :

- Lorsque le Préfet du département d'instruction juge le dossier complet, il saisit le tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête afin de soumettre le dossier au public par voie d'arrêté. Il saisit parallèlement l'Autorité Environnementale ;
- L'enquête publique est annoncée par un affichage dans les communes concernées et par des publications dans la presse (deux journaux locaux ou régionaux), aux frais du demandeur. Pendant toute la durée de l'enquête, un avis annonçant le lieu et les horaires de consultation du dossier reste disponible via les panneaux d'affichages municipaux dans les communes concernées par le rayon d'affichage (ici 6 km), ainsi qu'aux abords du site concerné par le projet ;
- Le dossier et un registre d'enquête sont tenus à la disposition du public pendant un mois à la mairie des communes accueillant l'installation classée, le premier pour être consulté, le second pour recevoir les observations du public. Les personnes qui le souhaitent peuvent également s'entretenir avec le commissaire enquêteur les jours où il assure des permanences. Un registre dématérialisé sera également consultable, en accord avec l'article L.123-10 modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et les articles R.123-9, R.123-10 et R.123-12 modifiés par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 du Code de l'Environnement ;
- Le conseil municipal des communes où le projet est implanté et celui de chacune des communes dont le territoire est partiellement ou totalement inclus dans le rayon d'affichage sont sollicités par le préfet afin de donner leur avis sur la demande d'autorisation. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (article R.181-38 du Code de l'Environnement).

A l'issue de l'enquête publique en mairie, le dossier d'instruction accompagné du registre d'enquête, de l'avis du commissaire enquêteur, du mémoire en réponse du pétitionnaire, des avis des conseils municipaux et des avis des services concernés, est transmis à l'Inspecteur des Installations Classées qui rédige un rapport de synthèse et un projet de prescription au Préfet du département concerné.

Ces documents sont ensuite généralement présentés aux membres de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) pour avis sur les propositions d'analyse et d'arrêté de l'Inspecteur des Installations Classées. L'ensemble de ces étapes permet au Préfet de statuer sur la demande.

4.2.b Rayon d'affichage

Le rayon d'affichage de 6 km permet de définir les communes sur lesquelles devra avoir lieu l'affichage de l'enquête publique.

Ainsi, le périmètre défini comprend 40 communes du département de la Somme, appartenant à 3 intercommunalités.

| Commune | Intercommunalité |
|------------------------|---------------------------------------|
| Andainville | Communauté de Commune Somme Sud-Ouest |
| Arguel | |
| Aumâtre | |
| Avesnes-Chaussoy | |
| Bermesnil | |
| Cannessières | |
| Cerisy-Buleux | |
| Épaumesnil | |
| Étréjust | |
| Fontaine-le-Sec | |
| Forceville-en-Vimeu | |
| Foucaucourt-Hors-Nesle | |
| Fresnes-Tilloloy | |
| Fresneville | |
| Fresnoy-Andainville | |
| Frettecuisse | |
| Heucourt-Croquoison | |
| Inval-Boiron | |
| Le Mazis | |
| Le Quesne | |
| Lignières-en-Vimeu | |
| Liomer | |
| Mouflières | |
| Nesles-L'Hôpital | |
| Neuville-aux-Bois | |
| Oisemont | |
| Rambures | |

| Commune | Intercommunalité |
|----------------------|--|
| Saint-Aubin-Rivières | Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme |
| Saint-Maulvis | |
| Senarpont | |
| Vergies | |
| Villeroy | |
| Woirel | |
| Villers-Campsart | |
| Allery | |
| Citerne | Communauté de Communes interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle |
| Mérélessart | |
| Vaux-Marquenneville | |
| Wiry-au-Mont | |
| Ramburelles | |

Tableau 7 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation

*Périmètre d'affichage
de l'enquête publique*

ATER Environnement
Aménagement du Territoire - Energies Renouvelables

Septembre 2019

Source: IGN 25® - Copie et reproduction interdites



Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien de Blancs Monts

5 TABLE DES ILLUSTRATIONS

5.1 Liste des figures

| | |
|--|----|
| Figure 1 : Illustration d'un espace de participation (source : Courant Porteur, 2019) | 6 |
| Figure 2 : Photomontage n°14 à l'est de l'église protégée d'Aumâtre - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 15 |
| Figure 3 : Photomontage n°14 à l'est de l'église protégée d'Aumâtre - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2019) | 16 |
| Figure 4 : Photomontage n°14 à l'est de l'église protégée d'Aumâtre - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 17 |
| Figure 5 : Photomontage n°9 depuis la sortie Nord-Est d'Aumâtre - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 19 |
| Figure 6 : Photomontage n°9 depuis la sortie Nord-Est d'Aumâtre - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 20 |
| Figure 7 : Photomontage n°9 depuis la sortie Nord-Est d'Aumâtre - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 21 |
| Figure 8 : Photomontage n°6 depuis le cimetière de Fresnoy-Andainville - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 23 |
| Figure 9 : Photomontage n°6 depuis le cimetière de Fresnoy-Andainville - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 24 |
| Figure 10 : Photomontage n°6 depuis le cimetière de Fresnoy-Andainville - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 25 |
| Figure 11 : Photomontage n°5 depuis le centre-bourg de Fresnoy-Andainville - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 27 |
| Figure 12 : Photomontage n°5 depuis le centre-bourg de Fresnoy-Andainville - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 28 |
| Figure 13 : Photomontage n°5 depuis le centre-bourg de Fresnoy-Andainville - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 29 |
| Figure 14 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 1/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 31 |
| Figure 15 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 2/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 32 |
| Figure 16 : Photomontage n°2 depuis la sortie Nord du bourg de Frettecuisse - Partie 3/3 (source : ATER Environnement, 2020) | 33 |
| Figure 17 : Organigramme simplifié du Groupe TOTAL (source : TOTAL QUADRAN, 2020) | 37 |
| Figure 18 : Histoire de TOTAL QUADRAN (source : TOTAL QUADRAN, 2020) | 38 |
| Figure 19 : Localisation géographique des agences Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020) | 39 |
| Figure 20 : Zones de développement Quadran (source : TOTAL QUADRAN, 2020) | 39 |
| Figure 21 : Chiffres clés (source : TOTAL QUADRAN, 2020) | 39 |

5.2 Liste des tableaux

| | |
|---|----|
| Tableau 1 : Coordonnées et altitudes des éoliennes et postes de livraison (PDL) du parc éolien de Blancs Monts (source : TOTAL QUADRAN, 2019) | 9 |
| Tableau 2 : Identification des parcelles cadastrales sur lesquelles sont implantées les éoliennes et les postes de livraison (source : TOTAL QUADRAN, 2019) | 11 |
| Tableau 3 : Emprises du projet en phase d'exploitation (source : TOTAL QUADRAN, 2019) | 11 |
| Tableau 4 : Caractéristiques générales du projet éolien de Blancs Monts (source : TOTAL QUADRAN, 2019) | 34 |
| Tableau 5 : Références administratives de la société « WP France 20 » (source : TOTAL QUADRAN, 2019) | 37 |
| Tableau 6 : Références du signataire pouvant engager la société (source : TOTAL QUADRAN, 2019) | 37 |
| Tableau 7 : Communes comprises dans le rayon d'affichage de 6 km autour de l'installation | 45 |

5.3 Liste des cartes

| | |
|---|----|
| Carte 1 : Localisation de l'installation | 8 |
| Carte 2 : Présentation de l'installation (source : TOTAL QUADRAN, 2019) | 10 |
| Carte 3 : Distance des éoliennes aux premières habitations | 12 |
| Carte 4 : Rayon d'affichage de l'enquête publique de 6 km autour du parc éolien de Blancs Monts | 46 |